

# Horizon

La lettre d'information #39

2016

Caisse de Retraite  
du Personnel Navigant professionnel  
de l'aéronautique civile

<b>Le mot du directeur</b> .....	3
<b>Chiffres clés de la CRPN</b> .....	4-5
<b>Conseil d'administration et Bureau</b> .....	6-7
<b>Quelques informations importantes</b> .....	8
<b>Actualités</b> .....	9-11
<b>Actifs</b> .....	12-25
S'affilier à la CRPN .....	13
Acquérir des droits .....	14
Bénéficier de la prévoyance .....	21
Envisager sa retraite .....	22
<b>Pensionnés</b> .....	26-37
Les différentes prestations .....	27
La revalorisation et le paiement des pensions .....	31
Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération .....	34
Les documents CRPN et renseignements divers .....	37
<b>Employeurs</b> .....	38-39
La déclaration préalable à l'embauche .....	38
Les cotisations .....	38
Le règlement des cotisations .....	39
<b>Action sociale</b> .....	40-41
Aide sociale .....	40
Prêts au logement .....	41
<b>Vos questions</b> .....	42-45
<b>Faire-part</b> .....	46-56
<b>Associations PN humanitaires</b> .....	57-58
<b>Patrimoine immobilier</b> .....	59

## RAPPEL

A partir de 2016, la lettre d'information Horizon est adressée uniquement aux pensionnés et aux actifs âgés de 49 ans et plus ou atteignant 49 ans dans le courant de l'année.

Cette brochure est disponible en consultation sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr).



## Le mot du directeur

Au-delà de leurs spécificités, pour répondre à des exigences réglementaires ou à des besoins propres, les caisses de retraite de notre pays évoluent dans leur mode de fonctionnement et renforcent leur présence et leurs services accessibles sur la "toile". La CRPN n'échappe pas à cette évolution, tant pour des raisons de qualité de service que d'efficacité à moyen terme. Comme annoncé dans la précédente édition d'Horizon, le site [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr) a été totalement modernisé début décembre. De nouveaux services seront intégrés pour les participants, actifs et pensionnés, et les employeurs dans le courant de l'année 2016 et en 2017.

Si vous ne l'avez pas encore fait, je vous encourage à ouvrir un compte personnalisé à partir de notre site, cela facilitera notre communication future. Il est également prévu qu'une lettre périodique d'information vous soit adressée par mail, sur simple abonnement à ce service.

Comme prévu dans le décret de réforme de novembre 2011, le premier rapport quadriennal sur la situation financière du régime réalisé par un actuaire indépendant a été examiné par le Conseil d'administration en décembre.

Ce rapport fait notamment ressortir l'impact de la hausse de l'espérance de vie et les perspectives moins favorables d'emploi de navigants, par rapport aux hypothèses retenues avant la dernière réforme (2008-2011).

Le Conseil d'administration réfléchit à des évolutions du règlement de manière à prendre en compte les conclusions de ce rapport. Ces réflexions doivent aider les partenaires sociaux à proposer à la tutelle les ajustements nécessaires pour préserver l'avenir de la CRPN.

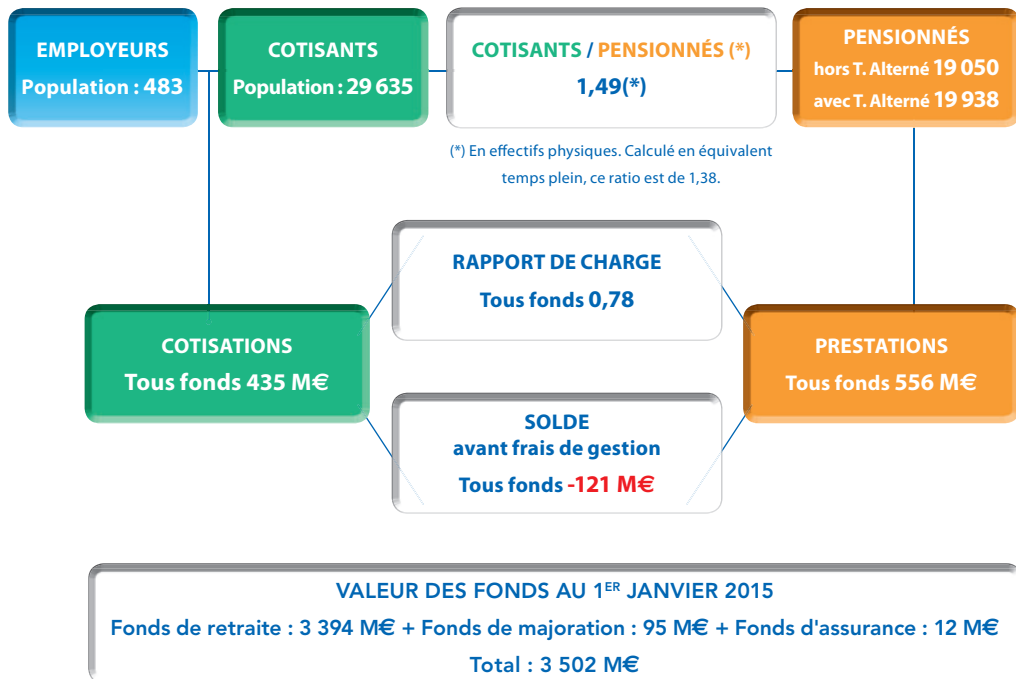
En 2015 toujours, les résultats financiers restent très satisfaisants au regard de la faiblesse des taux d'intérêt et de la volatilité des marchés d'actions. Rappelons que les perspectives de rendement des réserves sur la décennie à venir seront très inférieures à celles des deux décennies passées.

Je termine par une pensée pleine d'émotion et de souvenir pour Monsieur Pasquin Ordioni, Président de la CRPN de 1991 à 2008, qui a marqué l'histoire de l'institution. Monsieur Ordioni a laissé ce monde en avril dernier.

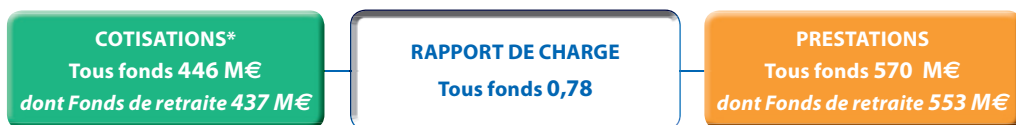
Je vous souhaite une excellente année et une bonne lecture d'Horizon 2016.

*Etienne STOFFER*

## Le régime CRPN en 2014

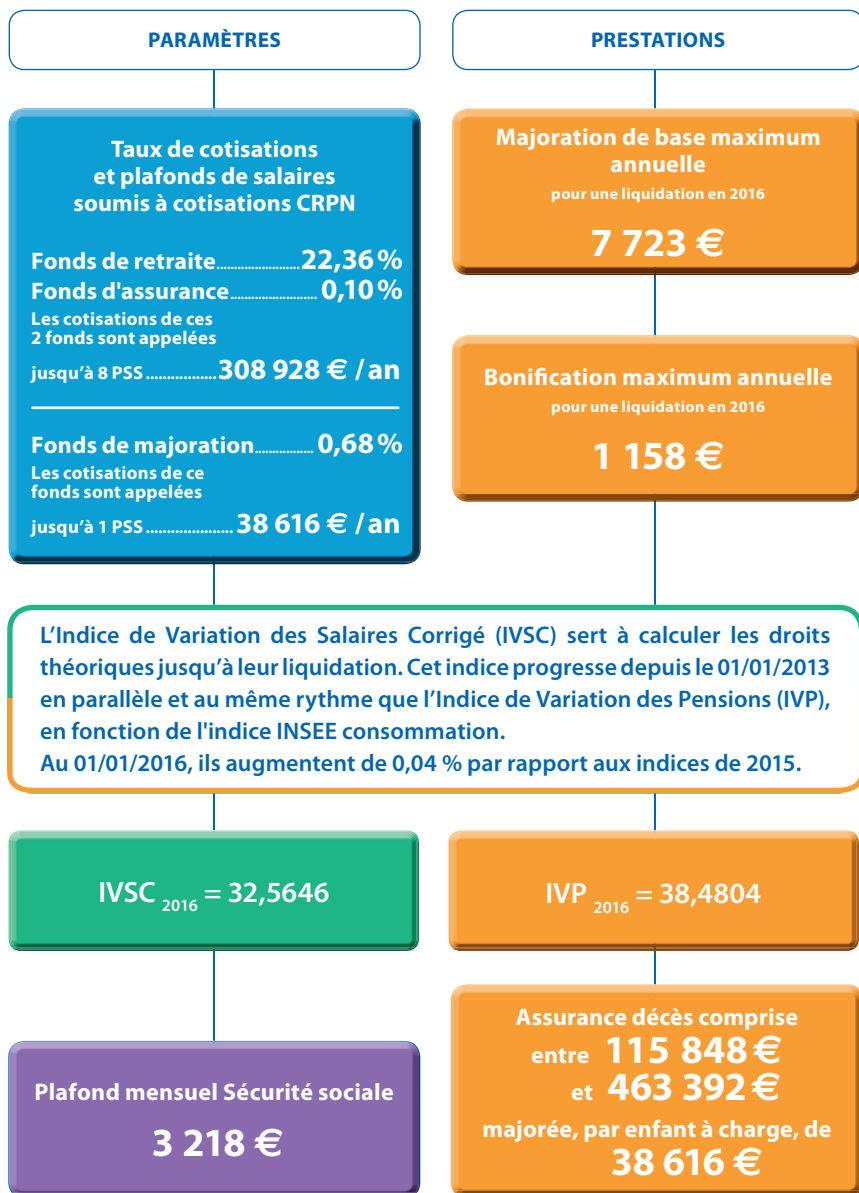


## Le régime CRPN en 2015 (estimation)



\*nettes de provisions

## Éléments CRPN pour 2016



## PRÉSIDENTE

Présidente : Michèle PAIRAULT-MEYZER  
Vice Président : Jean-Michel MOUTET

Commissaire du Gouvernement représentant le  
Ministre chargé de la sécurité sociale

le Directeur de la sécurité sociale  
ou son représentant

Représentant du Ministre chargé de  
l'aviation civile

Directeur du travail, Chef de la mission du droit du  
travail et des affaires sociales à la DGAC :  
Gérard RUCAY

## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS NOMMÉS PAR ARRÊTÉ

(par ordre alphabétique par représentation)

### TITULAIRES

### SUPLÉANTS

#### Représentant les organisations professionnelles des employeurs du transport et du travail aérien

**Jean-Pierre BES**  
Secrétaire général  
SCARA

**Michel CARUEL**  
Directeur du contrôle interne et audit interne  
Sté AIR FRANCE

**Pierre MIE**  
Directeur des affaires sociales  
Sté AIR FRANCE

**Michèle PAIRAULT-MEYZER**  
Directeur honoraire  
Sté AIR FRANCE

**Olivier PRÉVOST**  
Responsable des filiales et participations  
Sté AIR FRANCE

**Martine SELEZNEFF**  
Directeur Général  
Sté RÉGIONAL

**François SOUTHAREWSKY**  
Directeur des ressources humaines de la direction  
générale des opérations aériennes et de la direction  
générale du service en vol - Sté AIR FRANCE

**Guy TARDIEU**  
Délégué général  
FNAM et CSTA

**Christophe HARDIN**  
Conseiller PN  
SCARA

**Olivier HERBEMONT**  
Représentant la FNAM

**Françoise MATAILLET**  
Représentant la FNAM

**Frédérique LACOMBE**  
Trésorière  
Sté AIR FRANCE

**Pierre BOSSE**  
Représentant la FNAM

**Christophe BOIRON**  
Directeur des Ressources Humaines  
Cie CORSAIR

**Bertrand d'YVOIRE**  
Directeur Compagnie aérienne  
Sté DASSAULT FALCON SERVICE

#### Représentant les organismes représentatifs de l'industrie aéronautique

**Richard MONNOYER**  
Représentant le  
GIFAS

**Hélène TINLOT**  
Responsable du Département administration générale  
de la Direction des Essais  
Sté AIRBUS HELICOPTERS

#### Représentant les ministères employeurs de personnel navigant professionnel

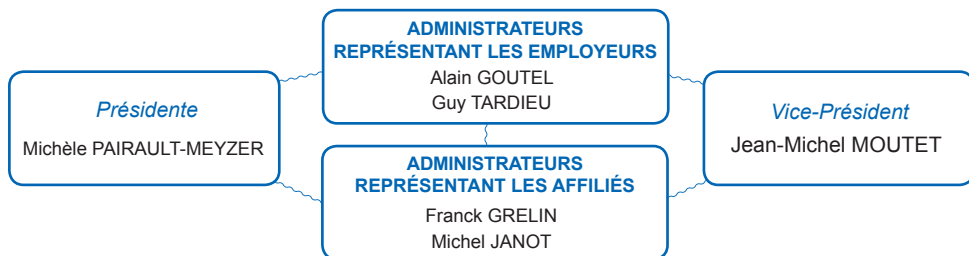
**Jean-Luc FOURDRINIER**  
Sous-directeur de la surveillance et de la réglementation  
aéronautique  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Brennusia GIUDICELLI**  
Directrice des ressources humaines CCP SO  
Site Méditerranée  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Alain GOUTEL**  
Représentant la  
DGAC

**Véronique MARTIN**  
Adjointe au sous-directeur des personnels  
DGAC

## BUREAU



## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS ÉLUS

(par ordre alphabétique du titulaire dans le collège)

### TITULAIRES

### SUPLÉANTS

#### Collège des Essais et Réceptions

<b>Pascal VERNEAU</b> Mécanicien navigant d'essais – Sté AIRBUS SAS	<b>Christophe PRIBILSKI</b> Expérimentateur navigant d'essais – CEV
------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

#### Collège des Pilotes et Autres Navigants Techniques du Transport Aérien

<b>Stéphane GAULTIER</b> Commandant de bord – Sté BRIT AIR	<b>Guillaume SCHMID</b> Pilote – Sté AIR FRANCE
<b>Pascal GUÉRIN</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	<b>Yves DESHAYES</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE
<b>Michel JANOT</b> Pilote – Sté AIR FRANCE	<b>Laurent WEISER</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE

#### Collège du Personnel Navigant Commercial du Transport Aérien

<b>Franck GRELIN</b> Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE	<b>Pierre-Yves GOARANT</b> Chef de cabine – Sté BRIT AIR
<b>Jacques RENUCCI</b> Chef de cabine – Sté AIR FRANCE	<b>Jean-Luc PINET</b> Steward – Sté AIGLE AZUR
<b>Antoine SANTERO</b> Chef de cabine – Sté AIR FRANCE	<b>Laurent NICOLAS</b> Instructeur PNC – Sté EASYJET

#### Collège du Travail Aérien

<b>François TAVERON</b> Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE AVION	<b>Sylvain DALLANT</b> Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE HÉLICOPTÈRE
-----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

#### Collège des Retraités

<b>Jean-Michel MOUTET</b> Ex-Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	<b>André RETORNAZ</b> Ex-Officier Mécanicien Navigant – Sté AIR FRANCE
<b>Jean SERRAT</b> Ex-Commandant de bord – Sté CORSAIR	<b>Pierre-Yves DEBROISE</b> Ex-Pilote d'essais expérimental – CEV
<b>Patrick TAMBURINI</b> Ex-Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE	<b>Jean-Luc PAILLET</b> Ex-Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE

## La demande de liquidation des droits

La demande de liquidation des droits (**liquidation totale en une fois, liquidation partielle en temps alterné, ou liquidation totale après liquidation partielle des droits en temps alterné**) doit être formulée par écrit et doit parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie. A défaut, l'entrée en jouissance de la pension est différée au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande.

 cf détail en page 22

## La reprise d'activité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les cotisations versées à l'occasion de l'exercice d'une activité postérieurement à la liquidation d'une pension de base (retraite Sécurité sociale, par exemple) n'ouvrent droit à aucun avantage de vieillesse auprès d'aucun régime de retraite de base ou complémentaire.

 cf détail en pages 32 et 33

## Le droit à l'information

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dite Loi Fillon, a introduit en son temps, outre un train de mesures visant à pérenniser le régime de base, le concept du droit à l'information.

Le droit à l'information permet à chaque assuré de recevoir, à des fins d'information et de vérification, sans démarche de sa part :

- au début de sa vie professionnelle, un document d'information générale sur sa retraite ;
- tous les 5 ans à partir de ses 35 ans, un courrier commun de ses organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits ; (**Relevé de situation individuelle**)
- à partir de ses 55 ans, une estimation du montant de sa future retraite. (**Estimation indicative globale**)



### Calendrier d'envois des documents

Année de naissance	Année d'envoi						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1951	65 ans						
1952		65 ans					
1953			65 ans				
1954				65 ans			
1955					65 ans		
1956	60 ans					65 ans	
1957		60 ans					65 ans
...	...	...	...	...	...	...	...
1966	50 ans					55 ans	
1967		50 ans					55 ans

 Estimation indicative globale

 Relevé de situation individuelle

Pour le tableau complet, consultez le site internet : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)



## Le site web de la CRPN se rénove

### Plus simple, plus clair

L'arborescence et le contenu éditorial de l'espace public ont entièrement été revus. Il est désormais doté d'un **moteur de recherche** et d'une **foire aux questions** qui accéléreront votre accès à l'information.

### Un espace fonctionnel

Outre le simulateur de pension, l'espace **Salarié** propose un relevé de carrière qui peut désormais être téléchargé ou édité depuis le site.

L'espace **Retraité** permet la consultation d'un calendrier des événements qui détaillera les dates de versement de pension, d'envoi des bulletins de pension, des déclarations fiscales, ...

L'espace **Employeur** a été repensé de manière à faciliter la déclaration de vos DPAE. Lors de la saisie d'une DPAE, les informations concernant votre entreprise, déjà enregistrées, sont préaffichées. Vous bénéficiez en outre d'un historique des déclarations transmises en ligne et vous pourrez les rééditer à tout moment.

De nouvelles fonctionnalités seront offertes au cours de l'année 2016 et des suivantes. Une information en sera donnée sur le site.

### Pas de code d'accès ou code perdu ?

Nous vous invitons à faire une **demande en ligne**. Vos codes d'accès vous seront envoyés par courrier.

### Restez informés !

Le site internet a vocation à devenir le véhicule privilégié de l'information CRPN et de nos échanges.

Des newsletters seront publiées à partir de 2016. Pour profiter de toute l'actualité relative à la CRPN, aux campagnes DADS, au projet DSN Phase 3, **inscrivez-vous dès à présent**.

À très bientôt sur notre site [www.crpm.fr](http://www.crpm.fr)



## Nouvelles spécialités de navigant

Un arrêté du 29 septembre 2015 définit deux nouvelles spécialités de personnel navigant relevant à titre obligatoire du régime de la CRPN s'ils répondent aux conditions de l'article L 6527-1 du code des transports :

- Les membres d'équipage techniques des opérations d'hélicoptère (HHO),
- Les membres d'équipages techniques des opérations du service médical d'urgence par hélicoptère (SMUH).

## Répertoire de Gestion de Carrières Unique (RGCU)



Concernant à la fois les régimes de retraite de base et complémentaires, un répertoire de gestion des carrières unique est en cours de création. Il a vocation à contenir l'ensemble des informations relatives à la carrière et nécessaires aux calculs de la durée d'assurance et à la liquidation.

Le projet amorce en 2016 les travaux de préparation à la migration des régimes pilotes vers la nouvelle base. Une étude d'impacts sera réalisée par la CRPN dans la perspective de son transfert partiel vers le RGCU prévue en 2020 et sa migration totale en 2023.

## Portail Commun Inter-régimes



Sous l'impulsion du Groupement d'Intérêt Public Union Retraite, le « PCI » a pour objectif d'offrir aux assurés l'accès à un portail centralisant l'information et les services spécifiques à la retraite.

Initié en février 2015, le projet remplacera l'actuel site informationnel inter-régime [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) et le complètera d'un bouquet de services issus du Droit à l'information (Relevé Individuel de Situation, Estimation Indicative Globale, ...) et ouvrant à une plus grande dématérialisation des traitements et échanges.

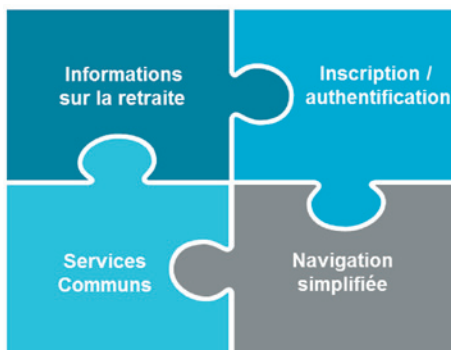
## Déclaration Sociale Nominative (DSN)



La DSN remplacera, dans sa phase de généralisation, toutes les déclarations sociales.

Le principe repose sur la transmission unique, mensuelle (et par signalements) et dématérialisée des données issues de la paie.

Le périmètre de la DSN s'élargit progressivement en incluant de nouvelles déclarations et de nouvelles entreprises. Si les échéances de la Phase 3 sont encore à confirmer, la CRPN, récepteur de données sociales et de cotisations, anticipe les changements et communiquera tout au long de l'année 2016 les détails de leur mise en œuvre.



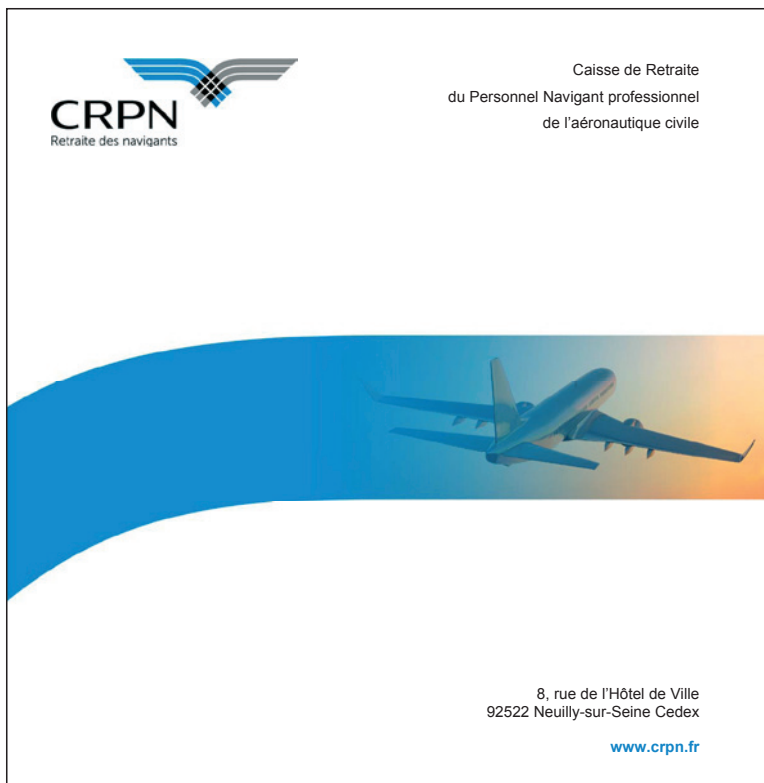
## La CRPN rénove son identité graphique

La CRPN a repensé son identité graphique dont les solides ailes symbolisent depuis 20 ans l'aéronautique civile au sein du paysage de la retraite complémentaire.

Parallèlement au travail de **refonte du site internet**, les travaux ont porté sur le rajeunissement, la **modernisation du logo**, et son adaptation aux nouveaux supports électroniques et aux différentes publications de la CRPN.

Le changement **rénove sans rompre avec les codes** et expressions autour des symboles forts de la CRPN, à savoir les ailes (aviation), leur enlacement (retraite, solidarité, répartition) et les couleurs originelles (Bleu foncé pour les actifs, gris pour les retraités)

Cette nouvelle identité sera progressivement relayée dans les différents supports de la CRPN.



## S'affilier à la CRPN

DPAE.....	13
-----------	----

## Acquérir des droits

<b>Quelles sont les périodes valables ?</b> .....	<b>14</b>
<b>Comment les valider ?</b> .....	<b>14</b>
Acquérir des droits par le versement des cotisations normales par l'employeur.....	14
Acquérir des droits par le versement de cotisations par l'affilié.....	14
Acquérir des droits par la validation gratuite sur demande de l'affilié.....	14
<i>Périodes validables gratuitement</i> .....	14
<i>Avantage de la validation gratuite</i> .....	15
<i>Procédure à suivre</i> .....	15
Acquérir des droits par un rachat de l'affilié.....	15
<i>Périodes validables uniquement par rachat</i> .....	15
<i>Périodes validables soit par rachat soit gratuitement</i> .....	15
<i>Avantage du rachat (ou du versement de cotisations)</i> .....	15
<i>Procédure à suivre</i> .....	15
<b>Quels justificatifs produire ?</b> .....	<b>16</b>
<i>Pour les congés maternité et paternité</i> .....	16
<i>Pour les périodes d'inactivité en temps alterné</i> .....	16
<i>Pour les périodes de congé parental pris sous forme de temps alterné</i> .....	16
<i>Pour les périodes de services militaires</i> .....	18
<b>Dans quels délais ?</b> .....	<b>18</b>
<b>Le cas particulier des périodes de chômage</b> .....	<b>18</b>
<b>Acquérir des droits par une régularisation de cotisations</b> .....	<b>19</b>
<b>La notification annuelle des droits</b> .....	<b>20</b>
<b>La fiche signalétique</b> .....	<b>20</b>

## Bénéficiaire de la prévoyance

<b>Prestations versées</b> .....	<b>21</b>
<b>Conseil utile</b> .....	<b>21</b>

## Envisager sa retraite

<b>La demande de liquidation complète des droits en une fois</b> .....	<b>22</b>
<b>La demande de liquidation partielle des droits dans le cadre du temps alterné</b> .....	<b>23</b>
<b>La prise de retraite dans le cadre de la coordination européenne</b> .....	<b>24</b>
<b>Le talon</b> .....	<b>24</b>
<b>Le paiement en capital unique</b> .....	<b>24</b>
<b>Droit à bonification pour 3 enfants et plus</b> .....	<b>25</b>
<b>La prise en compte des congés payés et préavis</b> .....	<b>25</b>

## Divers

Changement de coordonnées.....	25
--------------------------------	----

**L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et affecté à une base en France.** Elle peut être volontaire pour tout personnel navigant travaillant à l'étranger pour le compte d'une entreprise étrangère.

Pour être affilié à la CRPN, il faut être titulaire d'un contrat de travail dans l'emploi de navigant professionnel de l'aéronautique civile (qualité de navigant professionnel justifiée par un titre aéronautique).

Une carte de stagiaire ou une inscription sur l'un des registres spéciaux du personnel navigant de l'aéronautique civile sont des éléments pouvant justifier de la qualité de navigant.

Pour les obtenir, il vous appartient de vous adresser à la DGAC :



#### DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC)  
 Direction Personnels Navigants et Pôle Licences  
 50, rue Henri Farman - 75720 PARIS cedex 15

☎ 01 58 09 41 98

### DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

La DPAE effectuée auprès de l'Urssaf doit aussi être réalisée auprès de la CRPN. Cette formalité complémentaire, avant toute embauche d'un navigant professionnel de l'aéronautique civile, est obligatoire avant l'exécution de toute activité aérienne.

La déclaration incombe à l'employeur. Elle est réalisée, de préférence, sur **notre site Internet**, ou, à défaut, par courrier ou par fax.

- avant votre premier vol, assurez-vous que la DPAE a été effectuée.
- en cas de défaillance de l'employeur, vous pouvez faire vous-même cette déclaration, par écrit uniquement.
- à défaut de DPAE, aucune prestation ne sera versée, notamment en cas de décès.

L'acquisition des droits au titre des périodes valables pour la retraite est validée :

- ☞ **Soit par le versement des cotisations normales par l'employeur,**
- ☞ **Soit par le versement de cotisations par l'affilié,**
- ☞ **Soit après la validation gratuite sur demande de l'affilié,**
- ☞ **Soit par un rachat de l'affilié.**

Des périodes d'activité non validées peuvent en outre faire l'objet d'**une régularisation de cotisations**.

## QUELLES SONT LES PÉRIODES VALABLES ?

Le code de l'aviation civile liste les périodes valables pour la retraite (article R.426-13). Ce sont, pour les principales :

- 1- Périodes de services civils effectifs accomplis en qualité de navigant (**cotisation normale**)
- 2- Périodes d'incapacité médicale temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ayant donné lieu à paiement de tout ou partie du salaire (**cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat**)
- 3- Périodes d'incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (**cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat**)
- 4- Périodes de services militaires, durée légale si l'affilié justifie de 20 ans de services civils (**rachat ou validation gratuite**) ou au-delà de la durée légale accomplis en tant que navigant (**rachat**)
- 5- Périodes de guerre dans la limite de la moitié des services civils (**validation gratuite**)
- 6- Diverses périodes de suspension de l'activité de navigant déterminées par arrêté, notamment le congé parental, le congé de formation (**rachat**)
- 7- Périodes consacrées à l'acquisition de la qualification de navigant professionnel (**rachat**)
- 8- Trimestres d'études limités à 12, rachetables dans le régime de la Sécurité sociale, dans la limite de la durée requise pour l'obtention d'une pension sans décote (**rachat**)
- 9- Congé maternité (**rachat ou validation gratuite**)
- 10- Congé de paternité (**rachat ou validation gratuite**)

- 11- Inactivité sans solde liée au travail à temps alterné (**rachat ou validation gratuite**)
- 12- Congé parental pris sous forme de temps alterné (**rachat ou validation gratuite**)
- 13- Preretraite progressive indemnisée par le FNE (**rachat**)
- 14- Périodes de chômage de navigant (**participation UNEDIC et/ou rachat**)

## COMMENT LES VALIDER ?

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LE VERSEMENT DES COTISATIONS NORMALES PAR L'EMPLOYEUR

Le salaire est soumis à cotisation :

- du premier euro à 8 plafonds Sécurité sociale, pour le Fonds de retraite et le Fonds d'assurance soit 308 928 € en 2016,
- du premier euro à 1 plafond Sécurité sociale pour le Fonds de majoration soit 38 616 € en 2016.

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LE VERSEMENT DE COTISATIONS PAR L'AFFILIÉ

Les périodes **2** d'incapacité médicale temporaires et **3** d'incapacité médicale indemnisées par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, peuvent être validées ou complétées par versements de cotisations au cours de l'année civile suivante. En 2016, seules les périodes de 2015 sont concernées par ces dispositions.

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LA VALIDATION GRATUITE SUR DEMANDE DE L'AFFILIÉ

#### PÉRIODES VALIDABLES GRATUITEMENT

- Sous certaines conditions, les périodes **4** de services militaires obligatoires d'appel et **5** de guerre
- Les périodes **9** de congé maternité et **10** de congé de paternité
- Les périodes d'inactivité **11** au titre du temps alterné ou **12** au titre d'un congé parental pris sous la forme de temps alterné

### AVANTAGE DE LA VALIDATION GRATUITE

Elle vous permet d'allonger votre carrière validée et de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits.

Elle n'a, en revanche, aucune incidence sur le calcul de vos droits, sauf certaines validations de service militaire.

### PROCÉDURE À SUIVRE

Toute demande de validation gratuite doit être faite par écrit (renouvelée périodiquement, tous les 2 ou 3 ans par exemple, en cas de temps alterné).

**Aucune validation gratuite ne sera effectuée sans que l'ensemble des justificatifs demandés n'ait été produit.**

Nous vous invitons à faire le point sur votre carrière et à demander dès que possible ces validations gratuites auprès du service carrières et prestations.

## ACQUÉRIR DES DROITS PAR UN RACHAT DE L'AFFILIÉ

(schéma page 17) 

### PÉRIODES VALIDABLES UNIQUEMENT PAR RACHAT

- Les périodes **2** et **3**, à compter du 01/01/2012, si elles n'ont pas été validées par versement de cotisations dans l'année civile suivante
- Les périodes **6** de suspension d'activité
- Les périodes **7** d'acquisition de qualification
- Les périodes **8** d'études
- Les périodes **4** de services militaires au-delà de la durée légale accomplis en tant que navigant
- Les périodes **13** de FNE et **14** de chômage (non validées par financement de l'UNEDIC)

### PÉRIODES VALIDABLES SOIT PAR RACHAT SOIT GRATUITEMENT

- Sous certaines conditions, les périodes **4** de services militaires obligatoires d'appel
- Les périodes **9** de congé maternité et **10** de congé de paternité

- Les périodes d'inactivité **11** au titre du temps alterné ou **12** au titre d'un congé parental pris sous la forme de temps alterné

### AVANTAGE DU RACHAT (OU DU VERSEMENT DE COTISATIONS)

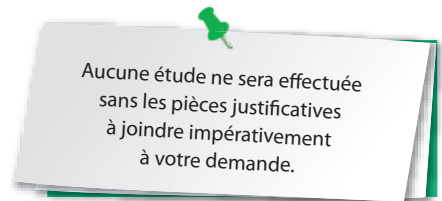
Ils peuvent vous permettre d'allonger votre carrière validée, de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits et d'améliorer le niveau de vos droits.

En effet, les périodes cotisées sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

### PROCÉDURE À SUIVRE

Dans un premier temps, et sur votre demande, une réponse vous est apportée précisant les périodes concernées, les délais à respecter et les pièces justificatives à produire pour chaque période. L'étude détaillée n'est effectuée que sur votre demande expresse, au vu des documents que vous nous aurez adressés.


Avec l'étude, nous vous précisons l'impact du rachat ou du versement de cotisations sur vos droits théoriques mensuels. Nous ne tenons pas compte d'une éventuelle décote qui pourrait minorer ces droits théoriques.



Pour respecter le principe de neutralité des rachats prévue par le code de l'aviation civile, le calcul du rachat est fonction :

- du moment de la carrière auquel il est effectué (avant le 50<sup>ème</sup> anniversaire ou à l'approche de la liquidation complète des droits à pension),
- de la nature de la période rachetée, lorsque le rachat est effectué avant 50 ans,

- d'une assiette de référence pour l'application des taux de cotisation pour les rachats avant 50 ans ou de l'avantage de pension pour les rachats effectués à l'approche de la liquidation complète des droits,
- de l'âge, pris en compte par un coefficient ou un pourcentage actuariel.

Le principe du calcul des rachats est synthétisé dans le schéma récapitulatif ci-contre. 

Une note d'information plus détaillée, incluant les décisions prises par le conseil d'administration sur ce thème, est à votre disposition sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr).

**!** Si vous avez plus de 50 ans, aucune étude de rachat ne pourra être réalisée plus de 6 mois avant la date de liquidation totale de vos droits.

### ATTENTION

**!** Il ne peut y avoir, pour une même période d'inactivité au titre du temps alterné, validation gratuite ou rachat de jours et perception de la pension.

## QUELS JUSTIFICATIFS PRODUIRE ?

Un tableau récapitulatif des documents à produire, pour le versement de cotisations, le rachat ou la validation gratuite, **selon la nature de la période**, est à votre disposition sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr).

Vous noterez ci-après les documents à produire pour les périodes dont la validation est le plus fréquemment demandée :

### ⇒ CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant la nature et les dates de chaque période,
- la copie de votre livret de famille.

### ⇒ PÉRIODES D'INACTIVITÉ EN TEMPS ALTERNÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant la nature et les dates de chaque période,
- la copie de votre ou vos avenant(s) au contrat de travail en temps alterné,
- une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-dessous).

Il est à noter que les périodes d'inactivité validables au titre du temps alterné peuvent être des périodes différentes d'un mois complet, dès lors qu'elles relèvent d'une convention d'entreprise relative au temps alterné.

### ⇒ PÉRIODES DE CONGÉ PARENTAL PRIS SOUS FORME DE TEMPS ALTERNÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant la nature et les dates de chaque période,
- la copie du livret de famille
- une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-dessous).

### Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), M. ...., N° sécurité sociale ....., déclare sur l'honneur que les périodes d'inactivité sans solde dans le cadre du temps alterné (ou du congé parental pris sous forme de temps alterné) n'ont pas donné lieu à cotisation dans un autre régime de retraite que la CRPN.

En foi de quoi, la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

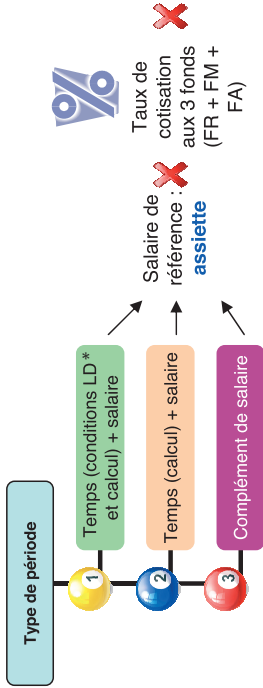
Fait à ....., Le ..... Signature

<sup>(1)</sup> Les attestations Air France sont, pour la plupart, déjà en notre possession.

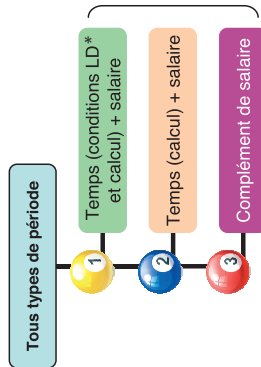


# Calcul du coût d'un rachat

## Avant 50 ans



## A l'approche de la liquidation des droits



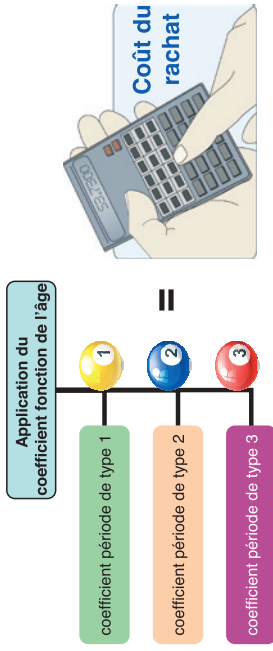
## Trimestres d'études

Rachat possible pendant toute la carrière jusqu'à la veille des 60 ans et avant la liquidation

Salaire de référence ~~X~~

pourcentage fonction de l'âge

\* LD : Liquidation des droits



Coût du rachat

=

Avantage de Pension (pension + bonification): ~~X~~  
[Pension (B) – Pension (A)]

coefficient fonction de l'âge

+

Avantage de majoration [majoration (B) – majoration (A)]  
sur le nombre de mois de majoration à verser, **avec actualisation financière**

Coût du rachat

=

### ⇒ PÉRIODES DE SERVICES MILITAIRES

- un état signalétique et des services ou copie du livret militaire,
- une déclaration sur l'honneur de non validation dans un autre régime ou, pour les services militaires au-delà de la durée légale, de non constitution de pension.
- pour les services militaires au-delà de la durée légale, une attestation de l'autorité militaire dont vous relevez, certifiant que la période militaire n'a pas donné lieu à constitution de pension.



Si vous avez effectué votre service militaire encadré de services civils, nous vous conseillons de demander au service carrières et prestations dans quelles conditions il peut vous être validé. Les services militaires encadrés peuvent, en effet, avoir une incidence positive sensible sur le niveau de vos droits.

### DANS QUELS DÉLAIS ?

Les validations par versement de cotisation, rachat, validation gratuite, ne sont possibles que pour des exercices au titre desquels les déclarations annuelles d'activité de l'ensemble des employeurs ont déjà été validées.

Pour les affiliés intéressés par ces validations, elles doivent être effectuées impérativement avant la liquidation complète des droits à pension ou, pour les affiliés ayant fait liquider une première partie de leurs droits en temps alterné, avant la date d'effet de la liquidation complète des droits.

Un versement de cotisations par l'affilié ou un rachat peut présenter un intérêt fiscal (vous devez vous en assurer auprès de votre centre des impôts).

Pour que le service carrières et prestations puisse traiter tous les dossiers dans les meilleures conditions, il convient de nous adresser **votre demande de versement de cotisations ou de rachat avant le 15 novembre 2016**. Au-delà, nous ne pourrions vous assurer de vous donner satisfaction avant la fin de l'exercice 2016. Les règlements devront nous parvenir avant le 20 décembre 2016.

Les règlements de rachats et versements de cotisations devront nous parvenir avant le 20 décembre 2016, pour l'exercice fiscal 2016

### LE CAS PARTICULIER DES PÉRIODES DE CHÔMAGE

Les périodes de chômage indemnisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, au titre de la rupture d'un contrat de travail de navigant ayant donné lieu à cotisation à la CRPN peuvent faire l'objet d'une validation gratuite pour le navigant, totale en temps et partielle en salaire, par participation de l'UNEDIC.

Nous vous invitons à nous envoyer l'attestation annuelle d'indemnisation chômage établie par Pôle Emploi.

Lorsque l'UNEDIC nous a adressé une participation pour vos périodes de chômage et que ces périodes peuvent être validées, nous vous informons automatiquement de vos droits lorsque ces périodes sont validées, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année suivant l'exercice concerné. Si vous remplissez les conditions pour effectuer un rachat, vous pourrez demander une étude de rachat complémentaire vous permettant de compléter cette validation à hauteur de la totalité de votre dernier salaire d'activité validé.

Ce rachat complémentaire, subordonné à la validation de la participation UNEDIC, est possible, à titre exceptionnel, postérieurement à la liquidation des droits.

Il n'est accordé que quelques jours à l'affilié pensionné éventuellement concerné pour adresser son règlement. De ce fait, une étude de rachat complémentaire est automatiquement envoyée au navigant pensionné. Les périodes de chômage postérieures à la date d'entrée en jouissance de la pension ne peuvent, en revanche, être prises en compte dans votre carrière CRPN. Une même période ne peut, en effet, faire l'objet, à la fois d'un paiement de pension, et d'une validation de droits dans le même régime.

Les périodes de chômage antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1997 peuvent être uniquement validées par le rachat de l'affilié.

Pour les périodes non déclarées par votre employeur, le Conseil d'administration de la CRPN a prévu les modalités de régularisation suivantes :

- Aucune validation n'est possible, en 2016, pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Pour les autres périodes, lorsque la CRPN constatera la défaillance d'un employeur dans le versement de ses cotisations, l'employeur et les navigants seront informés des conséquences de cette situation.

La validation des périodes sera effectuée **en temps en totalité et en salaire à proportion des précomptes du Fonds de retraite (part affilié)**, que ceux-ci aient été versés ou non à la CRPN, à condition que la demande de validation soit présentée, par le navigant, dans le délai de trois ans suivant les périodes en cause. Au-delà de ce délai, aucune validation ne sera possible en l'absence de versement de cotisations.



- 1° Afin de préserver vos droits, vous devez impérativement nous adresser, dès que vous la recevez, l'attestation annuelle destinée à l'organisme de retraite complémentaire délivrée par Pôle Emploi en début de chaque année. Elle nous permettra de contrôler la déclaration faite par l'UNEDIC et de compléter la liste des demandes d'indemnisation, en cas d'erreur ou d'omission.
- 2° Compte tenu des délais de validation des périodes UNEDIC, il est inutile de nous interroger avant la fin de l'année sur les droits engendrés par les validations de l'exercice précédent et, a fortiori, sur celles de l'exercice en cours.

## ACQUÉRIR DES DROITS PAR UNE RÉGULARISATION DE COTISATIONS

Si vous constatez que des périodes d'activité n'ont pas été prises en compte dans votre carrière, il vous appartient d'en informer les services de la CRPN.

Si le délai de réclamation est dépassé ou si la période n'a pas donné lieu à validation de la totalité du salaire, le navigant, l'employeur ou tout mandataire social conserve la possibilité de régulariser les temps (en totalité) et les salaires (en totalité ou partiellement) en s'acquittant des cotisations salariales et patronales et des majorations de retard. Aucune régularisation n'est possible si le non versement des cotisations résulte d'une situation irrégulière (non déclaration préalable à l'embauche, non précompte, non versement, ...) que le navigant aurait voulue ou acceptée tacitement.

**La CRPN engagera les recours contentieux tant au pénal qu'au civil et informera les navigants de la situation et de ses conséquences.**

## LA NOTIFICATION ANNUELLE DES DROITS

Vous recevez, dans le courant de l'été, à votre domicile, le relevé des temps et salaires qui ont été déclarés et validés au titre de l'exercice civil écoulé et le cumul des droits théoriques qui en résultent.

Sur votre notification 2016, vous pouvez vérifier le salaire mentionné au titre de 2015 en faisant le cumul du salaire brut soumis à cotisations au Fonds de retraite porté sur chacun de vos bulletins de paie de 2015. Pour mémoire, le plafond annuel de salaire soumis à cotisations à ce Fonds en 2015 s'élève à 304 320 €.

Si vous avez 50 ans ou plus, vous recevez également votre relevé de carrière.



Si vous n'avez rien reçu avant la fin de l'été, demandez votre notification de droits par écrit à la CRPN ou consultez-la sur le site internet de la CRPN, en vous connectant aux services personnalisés avec votre code confidentiel que vous aurez demandé au préalable sur ce site et reçu par courrier.

[www.crpm.fr](http://www.crpm.fr)

## Vos droits théoriques au 1<sup>er</sup> janvier évoluent en fonction :

- de votre activité propre,
- de l'IVSC, indice indexé sur l'indice INSEE consommation.

L'augmentation de vos droits résultant de la validation de votre activité de l'exercice précédent est, par conséquent, accentuée par l'augmentation de cet indice.

Vérifiez vos notifications de droits et n'hésitez pas à consulter et à informer nos services en cas de doute.

## LA FICHE SIGNALÉTIQUE

Afin de mieux connaître chacun à travers sa spécialité en tant que personnel navigant, la CRPN assure une mise à jour systématique des références professionnelles (cartes de stagiaire, inscription sur un ou plusieurs registres du personnel navigant).

Lors de l'envoi de la notification de droits, vous recevez une fiche signalétique comportant les renseignements vous concernant dont nous avons connaissance.

Il vous appartient de la contrôler et de nous la retourner complétée ou corrigée, et ce, uniquement en cas d'information incomplète ou erronée.

## PRESTATIONS VERSÉES

Les prestations de prévoyance relèvent des articles R 424-2 et R 424-3 du code de l'aviation civile. L'indemnité de base est égale à :

- **3 années de salaire** (montant compris, en 2016, entre 115 848 € et 463 392 €).

**Cette indemnité est majorée**, en 2016, de 38 616 €, par enfant à charge.

L'indemnité en capital versée est égale :

### ✓ à 100 % de l'indemnité de base :

- en cas de décès résultant d'un accident aérien survenu en service (\*), ou d'une maladie reconnue imputable au service aérien,
- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et incapacité Sécurité sociale permanente totale.

(\*) Est considéré comme **accident aérien** tout accident du travail survenu à bord d'un aéronef. (Article R 428-1 du CAC).

Sont assimilés à des accidents aériens :

- Les accidents du travail qui se produisent sur le lieu de départ ou d'arrivée prévu ou imposé par les circonstances au cours des travaux et manœuvres nécessités par le départ ou l'arrivée ;
- Les accidents survenus lors de sauts en parachute ;
- Les accidents du travail survenus au sol ou sur plan d'eau lors de l'ensemble des exercices prévus par la réglementation ou demandés par les employeurs pour l'acquisition ou le maintien de la validité des brevets, licences, certificats et qualifications professionnels des navigants, ainsi que des accidents survenus lors d'exercices utilisant des moyens reproduisant au sol des agressions susceptibles d'être rencontrées en vol (accélération, vibrations, altitude, environnement).

### ✓ à 50 % de l'indemnité de base :

- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et sans incapacité Sécurité sociale (ou taux d'incapacité inférieure à 50%).

### ✓ à l'indemnité de base à laquelle est appliqué le taux d'incapacité Sécurité sociale :

- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et taux d'incapacité Sécurité sociale supérieur à 50%.

Dans ces deux derniers cas, lorsque l'incapacité définitive est prononcée après l'âge de 50 ans, l'indemnité est réduite de 1% par mois d'âge au-delà du cinquantième anniversaire de l'affilié. L'indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 20 % de l'indemnité de base.

*Nota : en cas de versement du capital aux ascendants, le calcul est fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale.*

## CONSEIL UTILE

Les affiliés en activité doivent veiller à conserver leurs carnets de vol ou feuilles d'activité ainsi que leurs certificats d'aptitude médicale. Ceux-ci, sur un minimum de 10 ans, seront utiles pour les reconstitutions de carrière en cas de perte de licence.

Le conseil médical n'étudie pas les dossiers pour lesquels il n'a pas reçu de reconstitution de carrière détaillée.



Conservez vos certificats d'aptitude et carnets de vol.

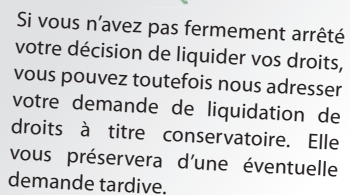
## LA DEMANDE DE LIQUIDATION COMPLÈTE DES DROITS EN UNE FOIS

Afin de pouvoir bénéficier de la pension dès le premier mois de votre départ à la retraite, il est impératif que  **votre demande écrite et signée de liquidation de droits parvienne à la CRPN dans le mois précédent.**

Dans tous les cas, l'entrée en jouissance de la pension **prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande.**

Pour éviter un éventuel délai dans le versement de votre première pension dû à la constitution de votre dossier de liquidation, il vous est conseillé de prendre contact avec la CRPN **trois mois avant la liquidation complète des droits** de façon à pouvoir contrôler préalablement le relevé de carrière établi par les services et effectuer d'éventuels rachats, versements de cotisations ou validations gratuites de périodes d'inactivité. (cf. *Acquérir des droits*)

Tous rachats, versements de cotisations par l'affilié, validations gratuites, régularisations de périodes devront impérativement être effectués avant la liquidation complète des droits à pension, c'est-à-dire avant la présentation du dossier complet au comité des pensions chargé de la validation des droits nouveaux.




Si vous n'avez pas fermement arrêté votre décision de liquider vos droits, vous pouvez toutefois nous adresser votre demande de liquidation de droits à titre conservatoire. Elle vous préservera d'une éventuelle demande tardive.

Sous réserve d'une demande écrite formulée préalablement, vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date possible d'entrée en jouissance de la pension pour constituer votre dossier dans son intégralité.



Passé ce délai, l'entrée en jouissance de la pension interviendra le premier jour du mois suivant la réception des dernières pièces constitutives de votre dossier.

La notice «**La demande de retraite étape par étape**» peut vous guider dans vos démarches : [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

Nous vous invitons à vous reporter à la  rubrique «Vos questions» pages 42 à 45.

### IMPORTANT pour ne perdre aucun mois de pension

**La demande de liquidation des droits (liquidation totale en une fois, liquidation partielle en temps alterné, ou liquidation totale après liquidation partielle des droits en temps alterné) doit être formulée par écrit et doit parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie.**

**À défaut, l'entrée en jouissance de la pension est différée au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande.**

## LA DEMANDE DE LIQUIDATION PARTIELLE DES DROITS DANS LE CADRE DU TEMPS ALTERNÉ

Si vous souhaitez bénéficier du versement de votre pension pendant les mois d'inactivité sans solde programmés dans le cadre du travail en temps alterné (sous réserve que vous remplissiez les conditions d'une liquidation de droits), **il est indispensable de nous faire parvenir par écrit votre demande de liquidation partielle de vos droits. Celle-ci doit être reçue par nos services au plus tard dans le mois précédant le mois de temps alterné pour lequel vous souhaitez bénéficier de votre pension.**



La liquidation de la deuxième partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné obéit aux mêmes règles et obligations que la liquidation de la première partie des droits (demande écrite et production des pièces justificatives dans les délais). Votre demande écrite de liquidation de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de la retraite choisie.

A votre cessation d'activité dans l'emploi de navigant, dans l'attente de la validation de vos derniers salaires, sur déclaration annuelle de votre employeur (adressée, réglementairement, en début d'année suivante), vous percevrez votre pension telle que calculée dans le cadre du temps alterné.

Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant celle de votre cessation d'activité, nous procéderons à la liquidation de la partie de vos droits non liquidés en temps alterné, au calcul de votre pension complète et à la régularisation de vos pensions depuis la date d'effet de cette deuxième partie de droits.



Consultez la note d'information sur «La retraite dans le cadre du temps alterné» sur le site internet de la CRPN, ou demandez-la au service carrières et prestations.

Nous vous invitons à vous reporter également à la  rubrique «Vos questions» pages 42 à 45.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

Les rachats ne sont possibles après le 50<sup>ème</sup> anniversaire qu'à l'approche de la liquidation totale des droits. Vous ne pouvez donc pas effectuer de rachats avant la liquidation de vos droits en temps alterné. Cette possibilité vous sera ouverte dans les 6 mois précédant la date de liquidation complète de vos droits.

Dans ce cas, le chèque doit être reçu par la CRPN **au plus tard la veille de la date d'effet de la liquidation de la 2<sup>ème</sup> partie de droits.**

## LA PRISE DE RETRAITE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE

La CRPN entre dans le champ d'application du règlement européen (règlement 883-2004 dans la continuité du règlement 1408-71).

Dans ce cadre, elle est en coordination avec les régimes européens pour les périodes d'activité de navigant :

les périodes accomplies en tant que navigant dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen peuvent être prises en compte, sous certaines conditions, pour la liquidation des droits à pension CRPN.



Vous avez exercé une activité de navigant professionnel civil dans un pays de l'Espace Economique Européen autre que la France, veillez à conserver tous justificatifs relatifs à cette activité (certificats de travail, relevés d'activité validés par le régime de retraite dont vous relevez, ...). Ils pourront vous être utiles lors de la liquidation de vos droits.



Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander la note d'information sur «La liquidation européenne» au service carrières et prestations ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpm.fr](http://www.crpm.fr)

Pour 2016, pour 25 annuités onéreuses, le montant minimum mensuel garanti de pension ou «talon» est de 1 609€.

Le droit au bénéfice du talon n'est ouvert qu'aux liquidations totales de droits prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Si vous faites liquider partiellement vos droits en temps alterné, vous ne pouvez prétendre au bénéfice du talon pour votre pension versée dans le cadre du temps alterné.

## LE PAIEMENT EN CAPITAL UNIQUE

Lorsque le montant mensuel des droits à pension est inférieur à 2% du plafond mensuel de la Sécurité sociale à la date d'effet possible du droit direct ou de réversion, il est versé en lieu et place de la pension mensuelle, un capital unique égal au produit du montant des droits théoriques annuels et d'un coefficient fixé par le conseil d'administration en fonction de l'âge du bénéficiaire à la date d'effet du droit.



La table des coefficients peut être consultée sur le site internet de la CRPN.

[www.crpm.fr](http://www.crpm.fr)

Pour 2016, le seuil mensuel des droits à pension en deçà duquel il est procédé à la liquidation des droits sous la forme d'un capital unique est de 64,36€.

## LE TALON


Pour les liquidations totales prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le talon, attribué automatiquement, garantit à l'affilié totalisant au moins 25 annuités cotisées et/ou rachetées une pension annuelle minimum (avant application d'une éventuelle décote) de 2% du plafond annuel de la Sécurité sociale par annuité cotisée ou rachetée.



## DROIT À BONIFICATION POUR 3 ENFANTS ET PLUS

Si vous avez eu, ou élevé 9 ans pendant la période de cotisations, au moins 3 enfants (vos enfants et/ou enfants élevés), vous pouvez prétendre à la bonification sur production de certains justificatifs :

- Pour vos enfants :  
*1 extrait d'acte de naissance par enfant.*
- Pour les enfants élevés 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21<sup>e</sup> anniversaire :
  - *1 extrait d'acte de naissance pour chaque enfant,*
  - *Pour chacune des 9 années, correspondant à des exercices ayant fait l'objet de cotisations à la CRPN : 1 avis d'imposition ou 1 bordereau des allocations familiales, justifiant le ou les enfants élevés.*

 Vous avez élevé des enfants autres que les vôtres, vous devez veiller à conserver vos avis d'imposition ou bordereaux d'allocations familiales en vue du bénéfice éventuel de la bonification.

*(cf. Pensionnés - Les différentes prestations - La bonification pour enfants)*

## LA PRISE EN COMPTE DES CONGÉS PAYÉS ET PRÉAVIS

En cours de carrière, **les congés payés** (éventuellement non pris) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant.

En cours de carrière, **les préavis** (effectués ou non effectués) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la fin du préavis (date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant).



Vous percevez une pension de réversion de la CRPN à la suite du décès d'un conjoint ancien navigant. Vous-même avez exercé une activité de navigant, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension directe résultant de cette activité.

## CHANGEMENT DE COORDONNÉES

**Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, bancaires, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées par écrit, le courrier portant votre signature.**

**Toute information communiquée par téléphone ou mail ne peut être enregistrée,** à l'exception des envois de **courriers signés et scannés** indiquant votre adresse e-mail qui sont envoyés à l'adresse e-mail : [affilies@crpn.fr](mailto:affilies@crpn.fr)

## Les différentes prestations

<b>Les prestations directes</b> .....	<b>27</b>
La pension.....	27
La majoration.....	27
Majoration 1 (majoration de base).....	27
Majoration 2.....	27
Majoration 3.....	28
Changement de couverture sociale.....	28
La bonification pour enfants.....	28
<b>Les prestations de réversion et d'enfant</b> .....	<b>28</b>
Les taux de prestations de réversion et d'enfant.....	29
Les ayants droit.....	29
Les démarches à effectuer au décès de l'affilié (actif ou retraité).....	29
Le partage de la pension de réversion.....	30
La pension d'enfant handicapé.....	30

## La revalorisation et le paiement des pensions

<b>La revalorisation des pensions</b> .....	<b>31</b>
<b>La périodicité des paiements de prestations retraite</b> .....	<b>31</b>
<b>La déclaration fiscale et le revenu à déclarer</b> .....	<b>32</b>
<b>La reprise d'activité</b> .....	<b>32</b>

## Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération

<b>Les prélèvements sociaux obligatoires</b> .....	<b>34</b>
<b>Les conditions d'exonération</b> .....	<b>35</b>
<b>La retenue à la source de l'impôt</b> .....	<b>36</b>
<b>Les saisies sur pensions</b> .....	<b>36</b>

## Les documents CRPN et renseignements divers

<b>Les documents annuels CRPN</b> .....	<b>37</b>
<b>Les renseignements divers</b> .....	<b>37</b>
La retraite de base.....	37
L'Ircantec.....	37
Les congés annuels et billets SNCF réduits.....	37
Les attestations pour Pôle Emploi.....	37

## Divers

Changement de coordonnées.....	36
--------------------------------	----

La CRPN  
 gère un  
 régime  
 de retraite  
 complémentaire de  
 la Sécurité sociale.  
 A votre pension  
 CRPN peut s'ajouter  
 celle de la CNAV  
 (ou pension  
 Sécurité sociale).

## LES PRESTATIONS DIRECTES

La pension CRPN peut se composer de trois prestations : la pension, la majoration et la bonification pour enfants.

### LA PENSION

La pension CRPN est calculée sur la base des salaires de carrière. Les salaires annuels sont indexés sur l'IVSC, lui-même indexé, directement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, France entière.

### LA MAJORATION

La pension directe peut être assortie, temporairement, d'une majoration. Pour **les liquidations prenant effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012**, seules les pensions sans décote sont assorties de la majoration et ce au plus tôt à compter de l'âge de référence du taux plein correspondant à l'année d'entrée en jouissance de la pension. Le versement de la majoration est assuré jusqu'à l'âge légal de retraite dans le régime de base pour la génération de l'affilié.

Cette majoration est calculée en fonction du nombre d'annuités, dans la limite de 25, et du plafond de la Sécurité sociale. Son calcul varie selon la couverture sociale du pensionné.

#### Majoration 1 (majoration de base)

Pour les pensionnés bénéficiant des prestations d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité<sup>(1)</sup>, autre que la couverture maladie universelle (CMU) et n'entrant pas dans le champ d'application de la CMU.

$$M1 = PSS \times 0,8\% \times TT / 360 \times 12^{(2)} \text{ par an}$$

#### Majoration 2

Pour les pensionnés entrant dans le champ d'application de la CMU.

$$M2 = (PSS \times 0,8\% \times TT / 360 + pension \times 5\%) \times 12^{(2)} \text{ par an}$$

(1) Par exemple : la Sécurité sociale (régime général y compris au titre du chômage), la MSA, les régimes de Sécurité sociale européens, les régimes de fonctionnaires et les régimes spéciaux types EDF, SNCF, etc...

En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la CRPN.

(2) PSS = plafond mensuel Sécurité sociale  
 TT = temps onéreux limité à 9000 jours.

## Majoration 3

Pour les pensionnés n'entrant dans aucun des deux cas prévus ci-dessus.

$M3 = PSS \times 1,12 \% \times TT / 360 \times 12^{(2)}$  par an

Vous noterez que vous bénéficiez de la couverture légale obligatoire de la Sécurité sociale, et donc de la majoration 1, pendant un certain délai après votre cessation d'activité (n'hésitez pas à consulter votre centre de Sécurité sociale pour plus de précisions).

## CHANGEMENT DE COUVERTURE SOCIALE

**Pensez à nous informer suffisamment tôt d'un changement de couverture sociale.**

- **Avant la fin de vos droits à la couverture d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité**, il vous appartient de nous adresser votre demande écrite de majoration 2 ou 3. L'augmentation du taux prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la notification de changement (vous aurez soin, dans ce cas, de nous adresser, dans un 2<sup>e</sup> temps, le cas échéant, une attestation de fin de droit du régime légal obligatoire dont vous dépendiez).

- Si vous bénéficiez de nouveau d'une couverture sociale par un régime légal obligatoire d'assurance maladie-maternité, il vous appartient de nous en informer au plus tôt, pour éviter tout indu de majoration que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Il est demandé, chaque année, à chaque pensionné percevant une majoration différente de la majoration de base, un document justifiant qu'il ne bénéficie pas d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie.

(2) PSS = plafond mensuel Sécurité sociale  
TT = temps onéreux limité à 9000 jours.

## LA BONIFICATION POUR ENFANTS

La bonification, pour avoir eu, ou élevé pendant 9 ans, au moins trois enfants, procure un supplément de pension directe annuelle de 1 158 € maximum, pour une liquidation en 2016.

Justificatifs exigés pour le bénéfice d'un droit à bonification :

- Pour les enfants de l'affilié : un extrait d'acte de naissance par enfant.
- Pour les enfants autres que les enfants de l'affilié élevés 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21<sup>ème</sup> anniversaire :

- 1 extrait d'acte de naissance pour chaque enfant,
- Pour chacune des 9 années, correspondant à des exercices ayant fait l'objet de cotisations à la CRPN :  
1 avis d'imposition ou 1 bordereau des allocations familiales, justifiant le ou les enfants élevés,

Pensez à conserver ces documents. Aucune bonification ne sera versée sans la production des justificatifs demandés.

## LES PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT

(Décès depuis le 01/01/2012)

Les conditions de liquidation des droits à pension de réversion ou d'enfant s'apprécient en application de la réglementation en vigueur à la date du décès. Les informations ci-après relèvent de la réglementation applicable aux décès survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La réglementation CRPN ne prévoit pas de participation aux frais d'obsèques.

## LES TAUX DE PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT

- Le taux de la pension de réversion est fixé à 60 % de la pension de l'affilié, pouvant se composer de la pension, de la majoration et de la bonification (*cf prestations directes*).
- Le taux de la pension d'enfant est fixé à 12 % de la pension de l'affilié. Ce taux est porté à 50 % lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère ou à 72 % au profit de chaque enfant orphelin de père et de mère et atteint d'une infirmité permanente telle que définie au second alinéa de l'article R 426-20 du code de l'aviation civile (pour les décès d'affilié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Toutefois le total des pensions de réversion et d'orphelin ne peut excéder 100% de la pension de l'affilié. S'il y a excédent, la pension allouée à chacun des ayants droit est réduite proportionnellement.

## LES AYANTS DROIT

L'aptitude des ayants droit pouvant prétendre au bénéfice d'une pension s'apprécie à la date du décès de l'affilié.

Les ayants droit d'un affilié actif ou retraité décédé sont le conjoint veuf et les conjoints divorcés, non décédés, non remariés et ses enfants «à charge» (sous certaines conditions, enfants de moins de 21 ans, ou enfants handicapés, quel que soit l'âge). Les ressources de l'ayant droit ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de son droit à pension de réversion CRPN.

## LES DÉMARCHES À EFFECTUER AU DÉCÈS DE L'AFFILIÉ (ACTIF OU RETRAITÉ)

Vous devez informer la CRPN, par écrit le plus rapidement possible, du décès d'un affilié actif ou retraité. Afin de mettre en place rapidement les prestations de réversion et d'enfants éventuelles, vous adresserez à la CRPN une demande de pension de réversion, sur papier libre, dans un délai maximum de six mois. Si le délai de six mois est dépassé, l'entrée en jouissance de la pension de réversion et/ou des pensions d'enfants éventuelles se fera au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande.

### Au décès d'un affilié, le demandeur doit adresser sans retard à la CRPN :

- un bulletin ou un acte de décès,
- une demande de liquidation des droits, sur papier libre.

### Pour ne pas retarder la procédure de liquidation, demandez aux mairies des lieux de naissance respectifs :

- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, de l'affilié décédé,
- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, du demandeur.

**Ces documents originaux doivent obligatoirement être communiqués à la CRPN.**

## LE PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion, calculée sur la totalité des droits ou prestations dont bénéficiait l'affilié au moment de son décès, est partagée entre les différents conjoints aptes à recevoir au sens du code de l'aviation civile, au strict prorata des années de mariage. Le code de l'aviation civile ne reconnaît ni le concubinage, ni le PACS.



Vous percevez une pension directe de la CRPN résultant de votre activité de navigant. Vous pouvez aussi bénéficier d'une pension de réversion faisant suite au décès d'un conjoint lui-même ancien navigant.

### Pour le maintien du versement de la pension, chaque année.

- Pendant les 5 années suivant l'entrée en jouissance du droit, un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.
- Au-delà de 5 ans, une déclaration sur l'honneur de l'intéressé ou de son tuteur attestant l'impossibilité pour l'intéressé de gagner sa vie.

Nous vous conseillons de nous informer du handicap de votre enfant dès que possible, pour que l'information soit en notre possession lors de la mise en place des prestations d'ayants droit.

## LA PENSION D'ENFANT HANDICAPÉ

L'enfant atteint d'un handicap le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie peut, sous certaines conditions, et sans limite d'âge, percevoir une pension après le décès de l'affilié.


**Pour en bénéficier, l'enfant ou son tuteur devra produire plusieurs documents.**

**Pour la liquidation du droit à pension, en plus du dossier de pension :**

- La carte d'invalidité (ou tout justificatif par lequel la Sécurité sociale reconnaît l'invalidité ou l'incapacité).
- Un document administratif (de la Sécurité sociale, par exemple) justifiant la date de cette invalidité ou de cette incapacité.
- Un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.

## LA REVALORISATION DES PENSIONS

Les pensions sont revalorisées, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, du pourcentage de variation entre l'indice des prix à la consommation hors tabac, France entière, publié par l'INSEE afférent au mois de novembre de l'année précédente et le même indice afférent au mois de novembre de la pénultième année.



La revalorisation annuelle des pensions s'établit à 0,04% au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le paiement des pensions CRPN est effectué par virement sur le compte bancaire dont le pensionné nous a communiqué les coordonnées.



Toute modification de compte doit être notifiée à la CRPN par courrier signé par l'intéressé. Aucune modification demandée par un organisme mandaté ou une banque ne sera prise en compte sans l'autorisation écrite, signée, du pensionné.

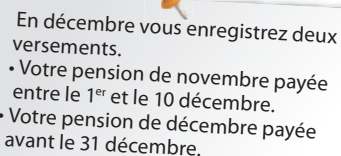
## LA PÉRIODICITÉ DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS RETRAITE

Les pensions sont payées mensuellement, à terme échu, entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant l'échéance (sauf décembre, payé fin décembre).

Pour l'année 2016, les dates prévisionnelles, validées par le Conseil d'administration dans ce cadre, sont les suivantes :

Pension de	Exécution prévue le
janvier	01/02/2016
février	01/03/2016
mars	01/04/2016
avril	02/05/2016
mai	01/06/2016
juin	01/07/2016
juillet	01/08/2016
août	01/09/2016
septembre	03/10/2016
octobre	02/11/2016
novembre	01/12/2016
décembre	30/12/2016

La date de virement effective sur le compte bancaire dépend de l'établissement bancaire. Le délai est généralement très court mais peut prendre quelques jours.



En décembre vous enregistrez deux versements.

- Votre pension de novembre payée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 décembre.
- Votre pension de décembre payée avant le 31 décembre.



Tout changement pouvant affecter le versement de votre pension doit nous parvenir impérativement avant le 15 du mois pour être pris en compte sur ce mois.

## LA DÉCLARATION FISCALE ET LE REVENU À DÉCLARER

Nous vous avons adressé début 2016 l'imprimé «Déclaration fiscale» indiquant le montant net imposable de vos pensions versées en 2015.

**C'est ce montant qui vous permettra de contrôler la déclaration fiscale 2016 sur les revenus de l'année 2015 préremplie ou de la compléter.**

Ce montant peut être différent du montant net perçu dans l'année, compte tenu de certains prélèvements obligatoires réintégrés dans le montant à déclarer.

**Le montant net imposable se calcule ainsi :**

**Pensions brutes**

- + majorations brutes
- + bonifications brutes
- cotisation d'assurance maladie
- CSG (partie déductible seulement)

Veillez à bien conserver cet imprimé. Il vous sera utile pour remplir votre déclaration de revenus ou contrôler la déclaration préremplie.

## LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Les conditions de jouissance de la pension sont définies comme suit par l'article R 426-15-4 du code de l'aviation civile :



La jouissance de la pension est subordonnée à la cessation de toute activité de navigant, ou de membre d'équipage, inscrits ou non sur les registres spéciaux, exercée dans les catégories : essais et réception, transport aérien, travail aérien, tant en France qu'à l'étranger.

En cas de reprise d'activité de navigant, **en France ou à l'étranger**, la pension doit être suspendue pendant la durée de la reprise d'activité.

Lorsque la reprise d'activité est inférieure à 22 jours, le versement de la pension est suspendu pendant 30/22<sup>ème</sup> de jours, arrondis au nombre de jours supérieur.

Ainsi, pour une reprise d'activité de 2 jours, le versement de votre pension sera suspendu pendant 3 jours (2 x 30/22).

Entre 22 et 30 jours de reprise d'activité, le versement est suspendu pendant 30 jours.

Au-delà de 30 jours de reprise d'activité, le versement de la pension est suspendu pendant la durée exacte de l'activité.

**Il vous appartient de prévenir par écrit les services de la CRPN de votre reprise d'activité avant la date d'effet de celle-ci afin d'éviter tout indu de pension que vous seriez dans l'obligation de rembourser.**

Chaque année, la CRPN est contrainte d'engager des poursuites contre des navigants qui cumulent activité de navigant et pension CRPN.



Lorsqu'une reprise d'activité engendre un indu de pension, la CRPN, en cas de décès du retraité, en demandera le remboursement aux ayants droit.

Les cotisations éventuelles enregistrées pendant la reprise d'activité sont prises en compte dans le calcul des droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La pension reste calculée avec les paramètres qui ont servi pour la liquidation initiale (IVSC revalorisé par le rapport des IVP, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, nombre de jours «a» prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié par le décret 2011-1500).



Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander au service carrières et prestations la note d'information sur «La reprise d'activité» ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## Attention

### Cotisations CRPN non génératrices de droits après liquidation dans un régime de base

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite a ajouté un article au Code de la Sécurité sociale, l'article L161.22.1 A, selon lequel les cotisations versées à l'occasion de l'exercice d'une activité postérieurement à la liquidation **d'une pension de base** n'ouvrent droit à aucun avantage de vieillesse auprès d'aucun régime de base ou complémentaire.

Ces dispositions s'entendent lorsque la liquidation de la pension de base prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En d'autres termes, lorsqu'un navigant a liquidé sa pension de retraite de base dans un régime de retraite de base (CNAV ou autre), prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toute activité de navigant qu'il exercerait postérieurement à cette liquidation ne sera plus génératrice de droit.

# PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SUR PENSIONS EN 2016

Votre situation		Vous devez produire pour l'année 2016	Vous serez exonéré de	Vous serez/seront prélevé(s)
Vous résidez fiscalement dans un département français (y compris département d'outre-mer)	1. Votre revenu fiscal de référence 2014 <sup>(1)</sup> est inférieur à la limite du tableau 1 <sup>(2)</sup> .	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2014	<input checked="" type="checkbox"/> la cotisation d'assurance maladie <input checked="" type="checkbox"/> la CSG et la CRDS <input checked="" type="checkbox"/> la CASA	/
	2. Votre revenu fiscal de référence 2014 <sup>(1)</sup> est supérieur à la limite du tableau 1 <sup>(2)</sup> et inférieur à la limite du tableau 2 <sup>(3)</sup> .	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2014	<input checked="" type="checkbox"/> la cotisation d'assurance maladie <input checked="" type="checkbox"/> la CASA	<input checked="" type="checkbox"/> la CRDS au taux de 0,5 % <input checked="" type="checkbox"/> la CSG au taux réduit de 3,8 % déductibles des revenus imposables
	3. Vous êtes titulaire d'un avantage non contributif attribué sous condition de ressources <sup>(4)</sup>	La notification d'attribution de l'avantage non contributif	<input checked="" type="checkbox"/> la cotisation d'assurance maladie <input checked="" type="checkbox"/> la CSG et la CRDS <input checked="" type="checkbox"/> la CASA	/
	4. Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie	En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de non couverture par un régime français d'assurance maladie	<input checked="" type="checkbox"/> la cotisation d'assurance maladie <input checked="" type="checkbox"/> la CSG et la CRDS <input checked="" type="checkbox"/> la CASA	/
	5. Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer	Une attestation de domiciliation fiscale (et non de résidence) ou un justificatif du paiement de l'impôt	<input checked="" type="checkbox"/> la CSG et la CRDS <input checked="" type="checkbox"/> la CASA	<input checked="" type="checkbox"/> la cotisation d'assurance maladie au taux de 4,2 %
Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 5.	/	/	<input checked="" type="checkbox"/> la cotis. d'assurance maladie au taux de 1% (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle) <input checked="" type="checkbox"/> la CSG au taux de 6,6% dont 4,2% déductibles des revenus imposables <input checked="" type="checkbox"/> la CRDS au taux de 0,5% <input checked="" type="checkbox"/> la CASA au taux de 0,3%	

(1) dans le cadre « revenu fiscal de référence » de votre avis d'imposition

(2) se reporter au tableau 1 ci-après

(3) se reporter au tableau 2 ci-après

(4) fonds de solidarité vieillesse (ex FNS), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non salariés, alloc. aux mères de famille (AMF), secours viager, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. Viagère aux rapatriés

## LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Les prélèvements sociaux obligatoires sont, en 2016 : la cotisation d'assurance maladie, la contribution sociale généralisée (CSG, en partie déductible du revenu imposable), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), soit un taux total maximum de 8,40%.

S'y ajoute éventuellement un prélèvement au titre de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie) ou une cotisation complémentaire d'assurance maladie pour les pensionnés bénéficiant du régime local d'Alsace Moselle).

## LES CONDITIONS D'EXONÉRATION

Vous pouvez être exonéré de certains prélèvements en 2016 si vous remplissez les conditions indiquées dans le tableau

 ci-contre, **sur production du ou des justificatif(s) indiqué(s).**

Des contrôles réguliers de l'URSSAF (le dernier en 2013) nous obligent à une grande rigueur dans la justification des exonérations que nous accordons, et vous comprendrez la nécessité de nous adresser les justificatifs demandés.

Si vous relevez à quelque titre que ce soit du régime particulier de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie), nous serons amenés à vous demander des informations complémentaires.

Sans réponse de votre part, votre pension sera soumise à tous ces prélèvements. Si vous remplissez ultérieurement une des conditions d'exonération, il vous appartiendra de nous en informer par écrit en joignant le ou les justificatif(s) correspondant(s).

### Exonérations 2016 - Limites de revenus 2014 déclarés en 2015

Tableau 1	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane
	1 part	10 676 €	12 632 €	13 209 €
	1,5 part	13 526 €	15 767 €	16 487 €
	2 parts	16 376 €	18 617 €	19 337 €
	2,5 parts	19 226 €	21 467 €	22 187 €
	3 parts	22 076 €	24 317 €	25 037 €
	> 3 parts	+ 2 850 € par demi-part supplémentaire	+ 2 850 € par demi-part supplémentaire	+ 2 850 € par demi-part supplémentaire

Tableau 2	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane
	1 part	13 956 €	15 268 €	15 994 €
	1,5 part	17 682 €	19 366 €	20 279 €
	2 parts	21 408 €	23 092 €	24 005 €
	2,5 parts	25 134 €	26 818 €	27 731 €
	3 parts	28 860 €	30 544 €	31 457 €
	> 3 parts	+ 3 726 € par demi-part supplémentaire	+ 3 726 € par demi-part supplémentaire	+ 3 726 € par demi-part supplémentaire

## LA RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT



Les affiliés retraités domiciliés hors de France métropolitaine et DOM, et assujettis à la retenue à la source, peuvent se procurer les barèmes applicables en 2016 directement auprès du service carrières et prestations ou les consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LES SAISIES SUR PENSIONS

Les pensionnés concernés par une saisie des rémunérations, un avis à tiers détenteur ou une opposition administrative peuvent se procurer les barèmes de calcul de la quotité saisissable applicables en 2016 directement auprès du service carrières et prestations. Les pensions CRPN sont saisissables dans les mêmes conditions que les salaires.

## CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, bancaires, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées par écrit, le courrier portant votre signature. Toute information communiquée par téléphone ou mail ne peut être enregistrée, à l'exception des envois de **courriers signés et scannés** indiquant votre adresse e-mail qui sont envoyés à l'adresse e-mail : [affilies@crpn.fr](mailto:affilies@crpn.fr)

## LES DOCUMENTS ANNUELS CRPN

### PREMIER SEMESTRE

Vous recevez :

- Votre bulletin de pension de janvier, début février.
- Votre déclaration fiscale, courant du 1<sup>er</sup> trimestre.
- La lettre d'information Horizon, courant du 1<sup>er</sup> semestre aux pensionnés et aux actifs âgés de 49 ans et plus ou atteignant 49 ans dans le courant de l'année.

### DEUXIÈME SEMESTRE

- Le rapport d'activité synthétique.



La lettre d'information Horizon et les derniers rapports d'activité synthétiques annuels sont consultables sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LES RENSEIGNEMENTS DIVERS

### LES CONGÉS ANNUELS ET BILLETS SNCF RÉDUITS

Sur votre demande, la CRPN vous délivrera l'attestation de pensionné nécessaire. A notre connaissance, toute personne en préretraite (pour le PN entre 50 et 60 ans) peut prétendre, sous certaines conditions, à la délivrance de ces billets sur production d'une attestation du dernier employeur ou de l'organisme de retraite complémentaire.

### LES ATTESTATIONS POUR PÔLE EMPLOI

Vous percevez ou allez percevoir votre pension CRPN et vous êtes ou allez être par ailleurs indemnisé au titre du chômage. Pôle Emploi peut vous demander de justifier le montant de votre retraite complémentaire. Ne communiquez, ni votre notification de droits, ni votre titre de pension, ni bulletin de pension. La CRPN, sur votre demande, vous délivrera une attestation de la partie viagère de vos prestations CRPN.

## LA RETRAITE DE BASE

Votre pension CRPN est une pension complémentaire de la pension Sécurité sociale ou autre régime de base dont vous relevez. Si vous souhaitez faire le point sur vos droits à retraite dans le régime de base, demandez dans un premier temps votre relevé de carrière à la CNAV ou au régime de base dont vous relevez.

### Vous pouvez également

☞ **Consulter le site internet de la CNAV :** [www.lassurance retraite.fr](http://www.lassurance retraite.fr) pour demander votre code d'accès confidentiel.

### ☞ **Ecrire ou téléphoner à la CNAV**

Vous trouverez sur le site Internet de la CNAV les coordonnées de l'antenne de votre région.

*(Vous devez communiquer vos nom, nom de jeune fille, prénoms, numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale et adresse)*

### ☞ **Téléphoner à Allo Retraite (serveur vocal) : 39 60**

### L'IRCANTEC

(Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques)

### ☞ **Consulter le site internet de l'Ircantec : [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)**

### ☞ **Écrire à l'Ircantec**

24, rue Louis GAIN B.P 80726  
49939 ANGERS cedex 9

### ☞ **Demander un rendez-vous Antenne de Paris**

33, rue Villiers de L'Isle Adam  
75020 Paris  
Tél. : 01 58 50 99 99

## LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

Votre déclaration peut être saisie via notre site internet : [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



La déclaration préalable à l'embauche doit être effectuée «avant l'exécution de toute activité aérienne».  
(article R 423-6 du code de l'aviation civile)



L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

A défaut, aucune des prestations, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.

Vous pouvez également l'envoyer par courrier ou courriel à l'aide de l'imprimé CRPN disponible sur notre site internet : [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

### RAPPEL :

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et :

- dans le transport public, affecté à une base en France,
- dans les autres spécialités, travaillant en France ou à partir de la France.

## LES COTISATIONS

LE TAUX D'APPEL AU FONDS DE RETRAITE 

Il est pour l'exercice 2016 de **105%**

### LES TAUX DE COTISATION ET LES PLAFONDS DE SALAIRES AU 01/01/2016

FONDS	Employeurs	Salariés	Total	Plafond annuel
Retraite <sup>(*)</sup>	13,632 %	7,668 %	21,30 %	8 PSS = 308 928€ Soit 25 744€ par mois
Retraite (appelé à 105 %)	14,31 %	8,05 %	22,36 %	
Assurance	0,05 %	0,05 %	0,10 %	
Majoration	0,34 %	0,34 %	0,68%	1 PSS = 38 616€ soit 3 218€ par mois

<sup>(\*)</sup>Taux réglementaire auquel s'applique le taux d'appel.

Vous cotisez pour vos personnels, qui en ont émis la demande, au taux majoré prévu à l'article R 426-9 du code de l'aviation civile. Cette surcotisation peut être appliquée tant que le personnel navigant concerné n'atteint pas 30 annuités.

## LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de 10 navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement. Les cotisations doivent parvenir à la CRPN **au plus tard le 20 du mois** suivant le mois ou le trimestre écoulé.

Afin d'éviter tout aléa dû aux délais d'acheminement du courrier, nous vous incitons à opter pour le règlement de vos cotisations par VIREMENT valeur du 20 du mois ou du jour ouvré antérieur, plutôt que pour des règlements par chèque.

Ce type de règlement vous assure que vos cotisations seront réglées dans les délais impartis et peut vous permettre, en outre, de conserver votre trésorerie jusqu'au 20 du mois. N'hésitez pas à consulter votre banque pour la mise en œuvre de ce type de virement !

Toute cotisation non perçue à la date d'exigibilité fait l'objet d'une majoration de retard, dont les taux sont ceux en vigueur dans le régime général de la Sécurité sociale : 5 % dès le non paiement des cotisations à l'échéance, plus 0,4 % par mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date d'exigibilité. En cas de non versement des cotisations salariées précomptées sur les rémunérations des affiliés, la CRPN applique systématiquement les dispositions de l'article L 6541-3 du code des transports qui dispose que :

*«Est passible des peines de l'abus de confiance prévues par les articles 314-1 et 314-10 du code pénal le fait pour l'exploitant de retenir indûment la contribution ouvrière précomptée sur le salaire, en application de l'article L 6527-10».*

Il est rappelé aux employeurs que l'envoi de personnel navigant dans des zones d'hostilités civiles et militaires doit être fait sur la base du volontariat et faire l'objet d'un contrat particulier (L 6523-9 du code des transports).

## L'AIDE SOCIALE

La solidarité à l'égard des affiliés en difficulté s'exprime au travers de l'action sociale, dont le financement est assuré par le Fonds social de la CRPN.

Le pôle action sociale de la CRPN peut intervenir dans différents domaines, qu'il s'agisse d'une aide en situation de handicap ou en situation de dépendance, ou bien d'aides ponctuelles pour les personnes en grande difficulté.

Pour vous-même ou par amitié pour quelqu'un n'hésitez pas à contacter la CRPN. Le Fonds social a permis de financer des lits dans 3 maisons de retraite médicalisées :

- Jarnac (Charente),
- Grasse (Alpes Maritimes),
- Le Pecq (Yvelines).

Si ces maisons de retraite sont fréquemment occupées, vous disposez néanmoins d'une priorité sur les listes d'attente.

Le Fonds social finance également un dispositif d'Aide Temporaire Exceptionnelle (ATE).

Ce volet de l'action sociale, mis en œuvre en 2012, s'adresse aux retraités nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951, qui ont liquidé la totalité de leurs droits avec effet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui se trouvent confrontés momentanément à une baisse significative de leur revenu, suite à la réforme de 2010 du régime général des retraites.

Cette Aide Temporaire Exceptionnelle est allouée sous conditions de ressources. Les critères d'attribution sont étudiés et fixés chaque année par le Conseil d'administration.

La notice détaillée explicative et le formulaire de demande sont téléchargeables sur le site internet de la CRPN : [www.crpm.fr](http://www.crpm.fr) Ils peuvent vous être également adressés par courrier sur demande écrite.

Pour pouvoir bénéficier de l'ATE, les retraités concernés, nés en 1955 ou 1956, doivent formuler une demande d'ATE au Pôle action sociale de la CRPN et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'examen de leur situation.

Pour les retraités nés en 1955 et 1956, les demandes d'ATE pourront être reçues à compter de septembre 2016.

L'Aide Temporaire Exceptionnelle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux obligatoires.



Toutes les informations utiles sur l'action sociale de la CRPN

**Contactez le pôle Action Sociale**

Vous pouvez également vous connecter sur le site internet de la CRPN

[www.crpm.fr](http://www.crpm.fr)

Jean-Michel MOUTET, rapporteur de la commission sociale avait, dans Horizon 2015, fait appel aux volontaires pour assurer la fonction d'enquêteur pour l'action sociale de la CRPN.

Nous remercions chaleureusement celles et ceux qui se sont manifestés et dont certains ont accepté de remplir cette fonction pour les demandes d'aide sociale à venir.



## LES PRÊTS AU LOGEMENT

Les actifs et les pensionnés peuvent bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux.

Les actifs ayant déjà bénéficié de ce prêt le peuvent à nouveau, à partir de 40 ans, pour mieux préparer leur retraite, à condition de justifier de 15 ans de cotisations.



Consultez le site internet de la CRPN sur lequel il vous est possible d'éditionner l'imprimé de demande de prêt.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



### Conditions des offres de prêt en vigueur depuis le du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Montant maximum 26 000 € + 6 000 € par enfant à charge fiscalement dans la limite de 3 enfants
- Durée maximale : 7 ans
- Taux d'intérêt : 1,85 % + assurance
- Minimum 3 ans de cotisations à la CRPN



- L'attribution des prêts est soumise à un règlement,
- Le taux annuel d'assurance est de 0,54 % du capital initial pour les affiliés de moins de 60 ans et de 1,14 % pour ceux de plus de 60 ans,
- Le prêt doit être remboursé avant le 70<sup>ème</sup> anniversaire.

## COTISANTS

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)




“ Je souhaite cesser mon activité et demander ma pension. Comment dois-je procéder et que va-t-il se passer ? ”

Vous pouvez, dans un premier temps, prendre connaissance :

- des différentes conditions de liquidation des droits à pension CRPN
- de la notice "La demande de retraite CRPN étape par étape"






### LA DEMANDE DE RETRAITE CRPN ETAPE PAR ETAPE

---

**ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)**


Elle doit :



- ⇒ Être **écrite**, dûment rédigée et signée par vous-même,
- ⇒ Préciser vos nom, prénom et date de naissance,
- ⇒ Indiquer la date d'effet de la retraite choisie,
- ⇒ Être reçue par la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie.

**ÉTAPE 2 : Le relevé de carrière**

Vous devez :




- ⇒ Le contrôler avec soin,
- ⇒ Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- ⇒ Le renvoyer daté et signé dès lors que vous êtes d'accord.

Le dossier de pension ne vous sera adressé qu'à réception par nos services de votre relevé de carrière signé, et aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.

**ÉTAPE 3 : Le dossier de pension**


Vous devez :




- ⇒ Remplir et signer le formulaire,
- ⇒ Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- ⇒ Envoyer à la DGAC l'imprimé concernant votre inscription sur les registres,
- ⇒ Envoyer à votre employeur l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires,
- ⇒ Renvoyer le dossier à la CRPN, en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces, selon votre préférence, et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie.

**ÉTAPE 4 : La présentation au comité de pension**

Vous recevrez, après validation du comité :



- ⇒ Votre titre de pension,
- ⇒ Un courrier actant la liquidation,
- ⇒ Le 1<sup>er</sup> virement de votre pension,
- ⇒ **Sur demande** une attestation destinée à Pôle Emploi



Le service Carrières et Prestations est à votre disposition aux coordonnées ci-dessous :  
 Responsables de dossier : 01 41 92 25 36 ou 01 41 92 25 37  
 Autre contact : 01 41 92 25 23

## CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS À PENSION CRPN (décrets 2011-1500 et 2012-1563)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande. Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

### LIQUIDATIONS GENERALES

ANNEE D'EFFET DU DROIT	PENSION À TAUX PLEIN à compter de 50 ans		PENSION AVEC DECOTE Si conditions de taux plein non remplies		PENSION SANS DECOTE Article R 426-12 Si conditions d'une pension à taux plein ou avec decote non remplies		ANNEE D'EFFET DU DROIT
	La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément		Condition 1		Condition 2		
	Condition 1	Condition 2	Condition 1	Condition 2	Sans condition de couple ou d'annuités		
2012	Couple âge + annuités (2)	Age	Annuités (2)	Age	Annuités (2)	DROIT À PENSION DIFFERE A 60 ANS	2012
2013	76	50,5 ans	26 (6860 Jrs)	50,5 ans	16 (5760 Jrs)		2013
2014	76,5	51 ans	26,5 (6940 Jrs)	51 ans	16,5 (5940 Jrs)		2014
2015	77	51,5 ans	27 (6720 Jrs)	51,5 ans	17 (6120 Jrs)		2015
2016	77,5	52 ans	27,5 (6900 Jrs)	52 ans	17,5 (6300 Jrs)		2016
2017	78	52,5 ans	28 (10080 Jrs)	52,5 ans	18 (6480 Jrs)		2017
2018	78,5	53 ans	28,5 (10260 Jrs)	53 ans	18,5 (6660 Jrs)		2018
2019	79,5	53,5 ans	29 (10440 Jrs)	53,5 ans	19 (6840 Jrs)		2019
2020	80	54 ans	29,5 (10620 Jrs)	54 ans	19,5 (7020 Jrs)		2020
2021	80	55 ans	30 (10800 Jrs)	55 ans	20 (7200 Jrs)		2021

### LIQUIDATIONS PARTICULIERES

ANNEE D'EFFET DU DROIT	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT		PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE		ANNEE D'EFFET DU DROIT		
	Droit à pension à la date de fin de droit chômage (1) si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date		Inaptitude définitive et accident du travail				
	Condition 1	Condition 2	Inaptitude définitive et invalidité sécurité sociale	Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies			
2012	Age	Annuités (2)	DROIT À PENSION A EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE DEFINITIVE (sous certaines conditions)	Condition 1	50 ans	2012	
2013	16 (5760 Jrs)	16,5 (5940 Jrs)		Condition 2		Affiliation à une date antérieure d'au moins	2013
2014	17 (6120 Jrs)	17,5 (6300 Jrs)		Age		16 ans	2014
2015	18 (6480 Jrs)	18,5 (6660 Jrs)				16,5 ans	2015
2016	18,5 (6660 Jrs)	19 (6840 Jrs)				17 ans	2016
2017	19 (6840 Jrs)	19,5 (7020 Jrs)				17,5 ans	2017
2018	19,5 (7020 Jrs)	20 (7200 Jrs)				18 ans	2018
2019	20 (7200 Jrs)					18,5 ans	2019
2020						19 ans	2020
2021						19,5 ans	

(1) Au titre de l'article L. 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

(2) Y compris temps validé gratuitement

## PENSIONNÉS

### “ Quel est le principe de la prise de " retraite en temps alterné " ? ”

(liquidation partielle des droits en temps alterné prenant effet à compter de 2016)

Comme pour une retraite totale, la retraite en temps alterné doit être demandée par écrit. Le courrier doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant le 1<sup>er</sup> mois de temps alterné.

**Dans le cas d'une liquidation partielle des droits en temps alterné (cf page 23), la liquidation s'effectue en deux temps :**

**Dans un premier temps,** le navigant liquide une partie de ses droits et cette partie de droits évolue comme s'il était un pensionné.

La pension correspondant à cette partie de droits liquidés en temps alterné est revalorisée par l'IVP, lui-même évoluant en fonction de l'indice INSEE consommation. Cette pension ne reflète qu'une partie des droits.

Dans le même temps, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné continue d'évoluer comme si le navigant était un actif à part entière. Son activité annuelle est prise en compte dans le calcul des droits non liquidés avec modification des différents paramètres Colonne de gauche 5ème paragraphe (Indice corrigé de variation des salaires - IVSC, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, tranches de salaires, nombre de jours « a » prévu à l'article R426-5 d) du code de la aviation civile - CAC).

Chaque année, comme auparavant, le navigant reçoit sa notification de droit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, lui indiquant le montant théorique de ses droits pour chacune des 2 parties de droits (liquidés et restant à liquider).

**Dans un second temps,** le navigant liquide, lors de sa cessation d'activité, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné. Les conditions de liquidation et les paramètres de calcul pour cette partie de pension sont déterminés à cette date (IVSC, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, tranches de salaires, nombre de jours « a » prévu à l'article R 426-5 d) du CAC).

C'est la réglementation en vigueur à cette date qui s'applique et qui peut donc différer de la réglementation appliquée à la première liquidation.

Son activité postérieure à la liquidation partielle de ses droits en temps alterné est prise en compte dans le calcul de la pension correspondant à la 1<sup>ère</sup> partie des droits liquidés, sans que les paramètres de la liquidation initiale ne soient modifiés (IVSC, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, tranches de salaires, nombre de jours « a » prévu à l'article R 426-5 d) du CAC).

**La pension finale,** établie lors de la validation des déclarations annuelles de salaires des employeurs du dernier exercice d'activité, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice suivant, intégrera les deux parties de pension avec, respectivement, application des pourcentages d'inactivité le plus fort et d'activité le plus faible au cours de la période de retraite dans le cadre du temps alterné.

## AFFILIÉS ACTIFS - AFFILIÉS PENSIONNÉS - EMPLOYEURS

### “ Quels sont les services proposés par la CRPN sur son site Internet ? ”

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



Le site Internet CRPN a été conçu pour faciliter vos recherches. Il offre des espaces fonctionnels pour l'accès aux informations vous concernant.

Vous n'avez pas liquidé vos droits, l'espace **Salarié** vous permet de :

- Accéder à vos informations personnelles (relevé de carrière, droits théoriques),
- Simuler votre future pension.

Vous avez liquidé vos droits, partiellement en temps alterné ou totalement, l'espace **Retraité** vous permet de :

- Accéder à votre relevé de carrière
- Consulter le calendrier de versement des pensions.

L'espace **Employeur** vous permet de :

- Effectuer votre Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) en ligne.

Vous pouvez également :

- Télécharger les lettres d'informations «Horizon» ainsi que les rapports d'activité synthétiques des quatre dernières années,
- Consulter et, au besoin, télécharger les notices et imprimés,
- Éditer le formulaire de demande de prêt, destiné au **Salarié** ou au **Retraité** qui souhaite bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux.



#### Pas de code d'accès ou code perdu ?

Nous vous invitons à faire une **demande en ligne**.  
Vos codes d'accès vous seront envoyés par courrier.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

**M. Pasquin ORDIONI** nous a quittés le 8 avril 2015. Nommé administrateur de la CRPN représentant les employeurs, en 1982, il a exercé ce mandat jusqu'en 2013. Il a été élu Président de la CRPN en 1991, fonction qu'il a occupée jusqu'en juin 2008. Il avait terminé sa carrière au sein d'Air France, en tant que Directeur financier. Il a conduit avec une grande compétence et beaucoup d'implication les travaux du Conseil d'administration pendant ces 17 ans. La communauté des navigants, le Conseil d'administration et les collaborateurs de la CRPN doivent beaucoup à son intégrité, à son dévouement au bien commun et continueront d'honorer sa mémoire.

**M. Jean TANTOT** nous a quittés le 2 juin 2015. Il a été administrateur de la CRPN représentant les affiliés retraités de 1996 à juin 2008. Il avait commencé sa carrière de navigant au sein de TAI en 1961, puis était entré au sein d'UTA, où il a terminé sa carrière en 1991 en tant que chef de cabine. C'est avec beaucoup d'implication et de rigueur qu'il a participé aux travaux du Conseil d'administration de la CRPN et de plusieurs commissions.

**Nous présentons nos condoléances à leurs familles ainsi qu'à celles de tous les affiliés et pensionnés dont nous avons appris la disparition.**

**NAVIGANTS RETRAITÉS**

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ABRAHAM	Jean-Louis	09/05/38	16/11/15	PNT	AIR EST TRANSPORTS
ADDE	Georges	15/03/15	24/06/15	PNT	ROYAL AIR MAROC
ALHANATI	André	08/06/29	28/01/15	PNC	AIR FRANCE
ALZIAL	Honoré	17/09/23	30/04/15	PNT	AIR FRANCE
ANDRE	Paulette	22/04/35	23/10/15	PNC	AIR FRANCE
ANDRE	Daniel	04/11/50	05/09/15	PNT	AIR FRANCE
ANNAUD	Jean Pierre	13/09/36	28/09/15	PNC	AIR FRANCE
ANTOINE	Jacqueline	30/06/42	14/01/15	PNC	AIR GUADELOUPE
ARONICA	Jean	18/12/48	30/05/15	PNC	AIR FRANCE
ARROUAYS	Jean	21/04/24	02/04/15	PNT	SOCATA SAS
ARTIERES	Simone	21/12/39	31/05/15	PNC	AIR FRANCE
AUGIER DE MOUSSAC	Monique	28/03/35	12/11/15	PNC	AIR FRANCE
BARBIER	Anne-Marie	01/10/33	02/03/15	PNC	AIR FRANCE
BARTHELEMY	Jean-Marie	27/02/39	19/05/15	PNT	DASSAULT AVIATION
BATLLE	Françoise	30/10/50	28/05/15	PNC	AIR FRANCE
BEAUJOIN	Michel	13/08/27	27/02/15	PNT	AIR FRANCE
BEAULIEU	Michel	19/02/39	20/08/15	PNT	AERO SOTRAVIA
BEAULIEU	Jean-Jules	12/04/29	28/11/14	PNT	AERO CLUB DE CHAMPAGNE
BELKACEM	André	26/09/22	11/04/15	PNC	AIR FRANCE
BERENGUER	Georges	14/02/54	24/07/15	PNT	HELICAP
BERGER	Michel Claude	11/07/51	29/06/15	PNC	AIR FRANCE
BERNOT	Christiane	18/06/32	12/08/15	PNC	AIR FRANCE
BERTIN	Jean Pierre	15/04/51	25/12/15	PNT	GIE MARTI GESTION
BIRGHOFFER	Charles	29/07/28	28/06/15	PNC	AIR FRANCE
BLANC	André	14/04/25	22/03/15	PNT	AIR FRANCE
BLANDEL	Roger	05/03/45	26/03/15	PNC	AIR FRANCE
BLAYES	Denis	06/03/25	13/01/15	PNT	AIR ALGERIE
BOCOGNANO	Jean-Paul	11/10/19	11/03/15	PNT	U.P.S.A.

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
BOGACZ	Stéphane	14/03/30	06/07/15	PNT	U.T.A.
BONAMY	Françoise	23/04/34	20/05/15	PNC	AIR FRANCE
BONNIFAY	Roland	17/01/27	25/07/15	PNT	AIR INTER
BORDONOVE	Jean	30/09/24	05/05/15	PNT	U.T.A.
BOUAZZAT	Danièle	10/08/41	02/06/15	PNC	AIR FRANCE
BOURIEL	Catherine	29/03/45	27/06/15	PNC	AIR FRANCE
BOYARD	Jean François	13/02/48	20/01/15	PNT	SA VENDEE HELICOPTERES
BOYE	Jean	31/12/32	05/02/15	PNT	STE NV. AIR TOULOUSE
BRAJOT	Christian	21/10/40	23/02/15	PNT	JAR VENTURE
BREMOND	Jean Christophe	08/04/54	17/11/15	PNT	XL AIRWAYS FRANCE
BRUNET	Paul	17/07/31	05/05/15	PNC	U.T.A.
CABIOCH	André	18/07/32	24/02/15	PNC	TWA
CALVET	Jean-Claude	09/08/34	01/06/15	PNT	AEROTEC
CAMENEN	Luc	10/12/58	12/06/15	PNT	AIR MEDITERRANEE
CAMPAN	Lucien	14/02/23	30/04/15	PNT	AIR FRANCE
CANEVET	Yvan	26/04/27	13/09/15	PNC	U.T.A.
CAPUT	Roger	14/09/32	20/10/15	PNT	CORSAIR INTERNATIONAL
CARNEC	François	13/10/24	20/09/15	PNT	INST. GEO. NAT. I.G.N.
CARRE	Philippe	20/06/33	17/07/15	PNC	AIR FRANCE
CESAR	Jacques	29/07/47	05/10/15	PNT	AIR FRANCE
CHAILLOU	Claude	15/10/29	25/06/15	PNT	AIR FRANCE
CHAILLOU	Gérard	29/08/33	07/06/15	PNT	BOUSSAC SAINT FRERES
CHAMBENOIT	Claude	19/10/41	01/04/15	PNC	AIR FRANCE
CHAMPROUX	Bernard	08/03/37	13/06/15	PNT	AIR FRANCE
CHAUCHON	Robert	07/04/22	10/12/15	PNT	AIR ALPES
CHEMINAL	Alain	18/02/43	18/12/14	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL
CHERREY	Jacques	05/11/34	21/01/15	PNC	AIR FRANCE
CHERRIE	Bernard	19/10/21	23/11/15	PNT	AIR FRANCE
CHEVADE	Fred	29/12/25	31/03/15	PNT	AIR FRANCE
CIVETTA	Raymond	03/12/31	14/08/15	PNT	EUROPE AERO SERVICE
CLAUDE	Florence	14/12/41	01/11/15	PNC	AIR FRANCE
CLAUDON	Gérald	24/11/47	14/02/15	PNT	DASSAULT FALCON SERVICE
COCHET WEINANDT	Alain	24/11/51	24/03/15	PNC	AIR FRANCE
COLIN	Jean Paul	18/11/44	13/07/15	PNT	AIR LITTORAL SA
COMAS	Jean Yves	11/03/43	16/03/15	PNT	SYND. PILOTES STATION
COSSUTTA	Jean	21/08/50	29/08/15	PNT	AIR FRANCE
COURTET	Annick	31/05/42	13/04/15	PNC	U.T.A.
COURTOIS	Jean	29/10/25	28/12/14	PNT	AIR CALEDONIE
COURTOIS	Michel	21/03/47	31/01/15	PNC	AIR FRANCE
CREUSE	Liliane	09/10/28	01/01/15	PNC	AIR FRANCE
DAGAULT	Jacques	28/08/40	23/12/15	PNT	AIR FRANCE
DAQUIN	Jeanne	12/11/26	29/04/15	PNC	AIR FRANCE
DARDE	Nicole	26/10/21	04/07/15	PNC	AIR France
DARIE	Robert	04/04/35	16/11/15	PNT	AIR FRANCE
DAUMAS	Paul	26/06/30	12/11/15	PNT	AIR INTER
DE MAYNARD	Christian	08/05/42	30/01/15	PNT	AIR FRANCE
DE MOUSSAC	Marguerite	25/11/23	04/11/15	PNC	U.T.A.
DEBOUVRY	Xavier	30/10/40	28/12/15	PNC	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
DEGUINE	Jean-Marie	01/11/39	01/02/15	PNT	AIR FRANCE
DEJARDIN	Claude	05/07/30	16/03/15	PNT	AIR FRANCE
DEL BUCCHIA	Mireille	15/06/38	22/05/15	PNC	AIR FRANCE
DELABRANCHE	Gérard	12/07/31	29/05/15	PNT	AIR ALGERIE
DELCAMP	Roger	09/10/33	16/09/15	PNT	AIR FRANCE
DELCROS	Henri	03/01/26	15/04/15	PNT	U.T.A.
DELFOUR	Jean	05/03/20	29/03/15	PNT	EUROPE AERO SERVICE
DELMAS	René	12/01/22	14/08/15	PNT	AIR FRANCE DPGN
DELPECH	Jean	13/11/21	16/07/15	PNT	U.T.A.
DENJEAN	Georges	27/06/23	21/09/15	PNT	U.T.A.
DESBANDS	Joël	06/04/42	23/03/15	PNT	AIR MOOREA
DESCAMPS	Marc	16/11/27	05/11/15	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL
DESPLANTES	Jean	03/01/24	24/11/15	PNT	AIR FRANCE
DESURMONT	Bruno	27/12/47	10/10/15	PNC	AIR FRANCE
DEVILAINE	Régis	18/11/50	12/12/15	PNT	AIR FRANCE
DHIEUX	Philippe	20/08/59	04/04/15	PNT	AIR FRANCE
DOIZELET	Patrick	15/10/50	13/07/15	PNC	AIR FRANCE
DOMERGUE	Maria	19/03/19	11/01/15	PNC	AIR FRANCE
DUBREUCQUE	Alain	06/04/44	13/07/15	PNT	AIR FRANCE
DUCASSE	Donatienne	14/07/39	03/06/15	PNC	AIR FRANCE
DUFRAIGNE	Monique	10/08/39	25/11/15	PNC	AIR FRANCE
DUPONT	Anne-Marie	08/02/47	21/06/15	PNC	AIR FRANCE
DURAND	Edouard	29/10/31	05/09/15	PNT	AIR BEAUJOLAIS
EDMOND BLANC	Cyril	03/08/30	28/09/15	PNC	AIR FRANCE
EMONIN MORERE	Pierrette	08/02/37	18/04/15	PNC	TUNIS AIR
EYMONOT	Edouard	09/03/21	07/11/15	PNT	AIR FRANCE
FABRE	Pierre	10/07/19	21/07/15	PNT	AIR JET SA
FABRE	Pierre	02/02/43	06/03/15	PNT	ARS EUROPE INTERIM
FAUGERAS	Emmanuel	01/01/43	05/01/15	PNT	GIE AIRBUS INDUSTRIE
FAURE	Marc	24/03/22	26/11/15	PNT	SNECMA GROUPE SAFRAN
FAURET	Guy	19/06/21	09/02/15	PNT	AIR FRANCE DPGN DGAC
FAVREAU	Yves	18/10/32	04/11/15	PNC	HOP!-BRIT AIR
FERRY	René	23/06/26	08/12/15	PNT	SNECMA GROUPE SAFRAN
FERSTENFELD	Catherine	08/11/45	26/07/15	PNC	AIR INTER
FONCELLE	Gilles	12/07/54	19/03/15	PNT	AIR LIB
FOURNIER	Roland	07/11/32	24/02/15	PNT	AERO CLUB AEROPORT
GAILLARD	Claude	16/11/26	27/05/15	PNC	TWA
GALAN	Gérard	27/01/51	05/10/15	PNT	AIR FRANCE
GANTES	Hubert	01/08/22	18/11/15	PNT	AIR FRANCE
GARAY	Jacques	19/02/30	31/08/15	PNT	T.A.T. EUROPEAN AIRLINES
GARCIA	Michèle	30/05/63	13/09/15	PNC	AIR FRANCE
GARNIER	Bernard	23/06/31	23/11/15	PNT	AIR FRANCE
GAUBERT	Claude	11/12/24	16/02/15	PNT	INST. GEOGRAPHIQUE NAT.
GAUCHER	Jean-Clair	16/02/27	05/09/15	PNC	AIR FRANCE
GAUDIN	Claude	19/11/30	27/03/13	PNC	AIR FRANCE
GERARD	Jacqueline	10/07/38	07/06/15	PNC	AIR FRANCE
GILIS	May	22/07/34	30/06/15	PNC	U.T.A.
GIRARD	Michel	22/10/31	20/10/15	PNT	TRANSPORT AERIEN TRANS.



## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
GIRAUD	Michel	15/06/31	10/01/15	PNT	AIR INTER
GONNEAU	Robert	20/10/39	23/06/15	PNT	AIRBUS HELICOPTERS
GORCE	Guy	13/10/27	08/01/15	PNT	CITCA
GORRE	Jacques	16/04/38	25/04/15	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL
GOURRIER	Paul	12/10/27	06/05/15	PNC	U.T.A.
GRIPARI	François	23/09/31	09/01/15	PNT	AIR INTER
GROS	Emile	23/04/24	02/02/15	PNT	U.T.A.
GROUSSELLE-DAVIES	Brigitte	21/07/43	23/09/15	PNC	AIR FRANCE
GUERARD	René	18/01/31	24/03/15	PNT	EUROPE AERO SERVICE
GUIBE	Philippe	30/08/36	03/12/15	PNT	PION CHARLES
GUIGUES	Eugène	08/06/27	10/03/15	PNT	U.T.A.
HAUTBERG	Jean-Francois	16/04/38	26/10/15	PNT	INST. GEOGRAPHIQUE NAT.
HEMOND	André	15/02/22	26/02/15	PNT	DIRECTION GLE AVIATION
HEU	Jeanne	30/03/24	23/10/15	PNC	AIR FRANCE
HOLSCHER	Eva	07/02/43	27/04/15	PNC	AIR FRANCE
HOURI	Bernard	23/05/55	10/09/15	PNC	AIR FRANCE
HUGOT	Marc	03/09/54	29/11/15	PNT	AIR CORSICA
IMHOFF	Jean Philippe	04/01/43	14/07/15	PNT	ALSAIR
JABALOT AMBROSINI	Marie Christine	23/06/49	19/08/15	PNC	AIR EXEL
JACQUET	Jean Michel	22/12/46	02/03/15	PNT	AERO CLUB CHATEAUXROUX
JEANNE	Claude	14/03/30	09/03/15	PNT	AIR FRANCE
JOYEUSE	Gérard	13/05/28	31/08/15	PNT	DASSAULT AVIATION
JUSTE	Raymond	22/07/19	05/01/15	PNT	AIR FRANCE
KOPFF	René	10/03/18	10/10/15	PNT	U.T.A.
LACQUA	Anne-Marie	06/07/47	23/08/15	PNC	AIR FRANCE
LAGIER	André	13/02/20	25/01/15	PNT	AIR FRANCE
LARIVIERE	Marie-Josette	12/03/37	24/01/15	PNC	AIR ALGERIE
LASSAGNE	Pierre	15/08/22	21/09/15	PNT	U.T.A.
LAYMOND	Désiré	11/06/30	25/01/15	PNT	AIR FRANCE
LE FLEM	Alain	19/12/42	14/03/15	PNT	HELITHON
LE JOUAN	Jacqueline	18/04/40	22/12/15	PNC	AIR FRANCE
LECHEVALIER	Olivier	09/12/20	03/03/15	PNT	DIR. GLE AVIATION CIVILE
LEMAIRE	Jacqueline	26/06/28	16/01/15	PNC	AIR FRANCE
LEPAGE	Jacques	11/10/33	16/05/15	PNT	A.C. CALEDONIEN
LEPETIT	Alain	30/03/45	06/01/15	PNC	AIR FRANCE
LEROY	Maurice	22/10/20	01/03/15	PNT	JET FRET SA
LESMARIS	Elisabeth	29/08/26	06/07/15	PNC	AIR FRANCE
LESUEUR	Janine	19/04/35	12/08/15	PNC	U.T.A.
LIEUTERET	Jean Claude	12/10/49	02/02/15	PNT	AIR FRANCE
LONDICHE	Jean Jacques	20/03/36	27/12/15	PNT	AIR INTER
MAESTRATI	Paule	25/02/40	13/09/15	PNC	AIR ALGERIE
MAGNAT	Lucien	24/03/34	01/06/15	PNT	SN S.A.R.
MAIGNE	Sylvie	21/11/39	19/12/15	PNC	AIR FRANCE
MANGIN	Gilbert	23/05/29	18/06/15	PNT	INST. GEOGRAPHIQUE NAT.
MARAI	Gérard	04/04/32	29/03/15	PNT	U.T.A.
MARQUET	Michelle	05/10/46	14/08/15	PNC	AIR FRANCE
MARRIER D UNIENVILLE	Alix	08/05/19	10/11/15	PNC	AIR FRANCE
MARTIN	Robert	14/10/22	25/04/15	PNT	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
MARTY	René	04/08/25	21/07/15	PNT	DIR.N GLE AVIATION CIVILE
MASSIERA	Jean-Pierre	10/09/30	09/11/15	PNT	AIR INTER
MASSIEU	Philippe	12/12/48	10/07/15	PNC	AIR FRANCE
MATHIEU	Claude	04/09/40	06/03/15	PNT	AIR FRANCE
MATHIS	Marc	24/07/47	14/11/15	PNT	AIR LIB
MAURANCHON	Marie Magdeleine	08/06/46	11/02/15	PNC	AIR FRANCE
MAZEROLLES	Robert	01/03/40	09/10/15	PNT	RTE CTRE NAT EXPERTISE
MEILLASSOUX	Francis	15/11/33	01/02/15	PNT	ALIVE-AIR NICE MEDIA
MENEVEUX	Françoise	26/03/38	27/08/15	PNC	AIR FRANCE
MENINDES	Gilbert	29/05/22	24/03/15	PNT	AIR FRANCE
MERCE	Marie-Louise	16/07/46	02/12/14	PNC	AIR FRANCE
MESUREUR	Paul	12/11/24	27/07/15	PNT	BAGATELLE
MEYER	Nicole	22/01/26	14/03/15	PNC	AIR FRANCE
MOILIER	Paul	31/03/28	01/07/15	PNT	AIR FRANCE
MOISSET	Pierre	26/06/36	08/12/15	PNT	SFENA M.PERSICO
MONCHET	Jean-Pierre	02/09/38	01/06/15	PNC	AIR FRANCE
MONTARON	Colette	06/04/20	18/12/15	PNC	AIR FRANCE
MOSS-DERIEUX	Nadine	09/04/39	30/04/15	PNC	AIR FRANCE
MOULIN	Jacques	15/12/23	01/03/15	PNC	AIR FRANCE
MRAZEK	Yvette	20/12/31	18/03/15	PNC	AIR FRANCE
MULLER	Marie-Louise	05/03/36	19/02/15	PNC	AIR FRANCE
MUNSCH	Yves	17/04/38	09/02/15	PNT	SAT-HELI
MYIN	Raymond	14/09/16	20/07/15	PNT	AOM-MINERVE SA
N'GUYEN	Van Ba	11/02/28	04/08/15	PNC	U.T.A.
NANA	Karim	01/01/53	09/01/15	PNT	AIR AFRIQUE
NOYER	Jean	08/07/23	13/04/15	PNT	AIR FRANCE
ORDIONI	Lucie	28/11/44	21/07/15	PNC	AIR FRANCE
ORGERET	Gabriel	19/06/22	22/10/15	PNT	AIR FRANCE
ORHAN	Edouard	03/10/43	03/03/15	PNT	DIR. GLE AVIATION CIVILE
PAILLE	Colette	12/12/30	13/11/14	PNC	AIR FRANCE
PALLUD	Maurice	09/09/21	19/02/15	PNT	AIR FRANCE
PAPAZOW	Alain	14/06/25	20/06/15	PNT	PARA OUEST
PARIS	Marie-Thérèse	17/11/28	15/06/15	PNC	AIR FRANCE
PENEAU	Jacky	21/04/29	15/03/15	PNT	AIR LITTORAL
PERNET	Dominique	27/09/54	20/03/15	PNC	AIR FRANCE
PERRAUD	Christine	28/09/51	29/10/15	PNC	AIR FRANCE
PERRIER	Liliane	05/10/27	30/01/15	PNC	AIR FRANCE
PERROCHON	Jean	19/12/35	22/04/15	PNT	AIR AFRIQUE
PETIT	Pierre	21/05/45	05/11/15	PNT	VIRGIN EXPRESS FRANCE
PHILIPONA	Jean	11/01/31	05/12/15	PNT	AIR FRANCE
POIZAT	Charles	22/07/24	25/04/15	PNC	AIR FRANCE
POTAUX	Jean	31/07/27	15/01/15	PNC	AIR FRANCE
PRUNIN	Jean	25/02/43	31/03/15	PNT	AIR FRANCE
REBATTET	Chantal	29/05/41	04/07/15	PNC	AIR FRANCE
REBAUDO	Colette	31/01/31	07/10/15	PNC	U.T.A.
REIBEL	Geneviève	18/01/30	13/01/15	PNC	AIR FRANCE
RENUCCI	Jean Charles	07/09/32	01/06/15	PNT	CAMEROON AIRLINES
ROCHON	Paul	09/07/24	07/08/15	PNC	AIR INTER

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ROGNON	Gilbert	09/08/38	09/01/15	PNT	AIR FRANCE
ROSAY	Jacques	28/05/49	12/06/15	PNT	AIRBUS SAS-HCB
ROSSETTI	Danielle	17/01/35	16/06/15	PNC	AIR FRANCE
ROUALDES	René	28/05/25	28/01/15	PNT	AIR FRANCE
ROULLIES	Michel	20/11/25	13/10/15	PNT	AERO CLUB DE BERGERAC
ROUSSELET	Jacques	03/09/46	08/09/15	PNC	AIR FRANCE
SAGE	Pierre	25/11/19	23/03/15	PNT	AERO CLUB DE LAUDE
SAGNIERES	Marie Jeanne	28/09/45	23/10/15	PNC	AIR FRANCE
SAMMARCELLI	Pierre	13/03/23	16/09/15	PNT	LE POINT AIR
SARTHE	Jacques	23/03/50	11/08/15	PNC	AIR FRANCE
SAUVADET	Robert	23/12/27	14/01/15	PNT	DIR. GLE AVIATION CIVILE
SAUVAGEOT	Robert	26/02/29	29/05/15	PNT	AERO CLUB D'ANNECY
SAWID	Abdel-Khader	01/01/46	04/01/15	PNT	AIR AFRIQUE
SCHILLER	Britta	20/12/50	15/02/15	PNC	AIR FRANCE
SCHMID	Jean	25/11/28	10/05/15	PNT	AIR FRANCE
SCHURCK	Jacques	06/06/32	01/01/15	PNC	AIR FRANCE
SCHWARTZ	Jacques	22/06/26	04/07/15	PNT	AIR FRANCE
SCOVAZZO	Daniel	12/05/30	10/04/15	PNC	AIR FRANCE
SEIGNETTE	René	26/04/29	16/07/15	PNT	EUROMAIL
SENTEIN	Lazare	22/12/35	31/08/15	PNT	AIR INTER
SERVATIUS	Alain	10/07/46	06/12/15	PNC	AIR FRANCE
SIHLE	Robert	23/09/28	19/04/15	PNT	HELI UNION
SOUCAZE	Eric	02/08/54	08/05/15	PNT	AIR CALEDONIE
SOULIER	Jean-Jacques	18/03/36	29/01/15	PNC	AIR FRANCE
SYTCHEF	Philippe	28/07/25	06/06/15	PNT	U.T.A.
TAHON	Gérard	27/07/29	18/09/15	PNT	DIR. GLE AVIATION CIVILE
TANTOT	Jean	07/03/38	02/06/15	PNC	U.T.A.
TAURIAC	Robert	12/09/21	18/06/15	PNT	AIR FRANCE
TAVEAU	Françoise	27/05/38	14/08/15	PNC	AIR FRANCE
TESTELIN	Marie-Paule	05/07/39	16/09/15	PNC	AIR FRANCE
TROCHON	Jacques	29/12/32	04/04/15	PNT	AIR FRANCE
ULNOS	Claude	21/04/35	14/01/15	PNC	AIR FRANCE
VACHER	Raymond	17/06/32	04/09/15	PNT	DASSAULT FALCON SERVICE
VACHET	André	11/05/21	22/06/15	PNC	AIR FRANCE
VALLIER	Michel	02/01/33	15/03/15	PNC	TWA
VAN DEINSE	Jean-Marie	12/07/31	07/01/15	PNT	AIR FRANCE
VENEREUX	Daniel	30/01/39	21/04/15	PNT	CAMEROON AIRLINES
VERGNE	Jean-Marie	06/01/46	16/04/15	PNT	AIR FRANCE
VIE	Jacques	21/01/38	17/12/15	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL
VIOLEAU	Pierre	11/04/31	27/08/15	PNT	TRANSFORET
VIRETTO	Albert	29/07/39	21/04/15	PNT	AIR FRANCE
VITRAC	Jules	23/09/33	13/02/15	PNC	AIR FRANCE
VITTORI	Jean	08/03/26	17/01/15	PNT	AIR FRANCE
WERTHEIMER	Arlette	30/03/25	26/06/15	PNT	STE AER.TRAIT. AGRICOLE

**NAVIGANTS ACTIFS OU NON PENSIONNÉS**

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ARCANGER	Patrick	17/10/60	14/02/15	PNT	AIRBUS SAS-HCB
AUVRAY	Laurent	26/12/69	22/08/15	PNC	HELIGATOR
AUZEPEY	Christian	26/04/43	11/10/15	PNC	AIR FRANCE
BARRIERES	Jean-Louis	13/03/55	13/01/15	PNT	AIR FRANCE
BOULAY	Olivier	05/03/65	23/07/15	PNT	C.J.B. APACHE AVIATION
BOYER	Frédéric	08/07/74	12/06/15	PNC	AIGLE AZUR TRANS AERIENS
BRAULT	Laurence	16/01/48	13/03/15	PNC	ROUSSEAU AVIATION
CAMMARERI	Baptiste	12/08/82	29/10/15	PNC	AIR FRANCE
CARUANA	Fabrice	13/07/73	03/08/15	PNC	AIR FRANCE
CASE	Valérie	03/06/67	04/10/15	PNC	AIR FRANCE
CASEL	Véronique	19/08/58	14/06/15	PNC	AIR FRANCE
CAUSSAT	Philippe	04/03/69	08/05/15	PNT	AVIALIM
CHENOT	Catherine	20/07/70	19/12/14	PNC	AIR FRANCE
CONJAT	Cédric	06/01/72	07/06/15	PNT	AIR FRANCE
COULON	Isabelle	27/02/56	18/06/15	PNC	AIR FRANCE
DAVENAS	Michel	27/09/32	05/03/15	PNC	AIR FRANCE
DEBRUYNE	Geneviève	29/03/36	03/11/15	PNC	CIE AIR TRANSPORT
DEMAUX	Hervé	20/04/58	13/01/15	PNC	AIR FRANCE
DU BESSET	Martine	13/06/48	12/02/15	PNC	AIR FRANCE
DUMAS	Alain	01/02/54	04/02/15	PNT	AIR FRANCE
EHRMANN	Iris	07/10/67	04/10/15	PNT	HELICOPTERES DE FRANCE
ESNAULT	Sophie	26/07/73	22/09/15	PNC	AIR FRANCE
FOISNEAU	Thierry	28/03/65	28/11/15	PNT	HELI PROTECTION
FOUCHER	Jean	19/04/32	18/02/15	PNT	U.T.A.
GENOT	Camille	16/02/31	30/12/14	PNT	AIR MAURITANIE
GIRARDIER	Franck	07/04/64	07/07/15	PNT	HOP-AIRLINAIR
GODEL	Odile	30/04/38	21/02/15	PNC	AIR FRANCE
GUERARD	Françoise	29/06/47	01/10/15	PNC	AEROMARITIME AFFRET. CIE
GUIDIS	Norbert	24/10/34	08/07/15	PNT	AIR FORMATION ENT. AFE
HENRY	Françoise	13/11/48	10/12/14	PNC	U.T.A.
KAISER BLUETH	Leslie	14/05/46	24/07/15	PNC	AIR FRANCE
LACOMERE	Robert	20/09/48	15/01/15	PNT	IBM FRANCE
LAGANE	Thierry	24/05/55	21/06/15	PNT	AIRBUS ATR SAS
LEMAIRE	Jean-Marc	05/10/64	25/03/15	PNT	HOP-AIRLINAIR
LEPAULT	Thierry	23/04/58	22/02/15	PNC	AIR FRANCE
LUCIANI	Paule	16/09/65	05/07/15	PNC	CORSAIR INTERNATIONAL
MARTIN	Cécile	18/05/82	14/11/15	PNC	AIR FRANCE
MONTAMAT	Alain	02/04/57	19/10/15	PNT	AIR FRANCE
MORIN	Philippe	19/08/59	31/12/15	PNT	CORAIL HELICOPTERES SAS
PASQUET	Laurent	04/02/58	12/12/14	PNC	AIR FRANCE
PATAUD	Philippe	28/03/58	17/11/15	PNC	EAS EUROPE AIRLINES

## NAVIGANTS ACTIFS OU NON PENSIONNÉS

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>DATE NAISSANCE</i>	<i>DATE DÉCÈS</i>	<i>SPECIALITÉ NAVIGANT</i>	<i>COMPAGNIE</i>
PAUL	Christiane	17/12/33	22/09/15	PNC	U.T.A.
PAUZIES	Georges	01/08/64	13/04/15	PNC	AIR FRANCE
PHELOUZAT	Véronique	03/10/62	13/07/15	PNC	AIR FRANCE
ROBERT	Paulette	19/01/38	29/07/15	PNC	AIR FRANCE
SOLERA	Laurent	05/09/74	29/12/15	PNC	AIR FRANCE
TEDESCHI	Maeva	25/07/64	25/09/15	PNC	AIR FRANCE

## Nous avons également appris le décès des ayants droit de navigants déjà disparus

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ANDRÉ	Marie-Anne	18/05/43	14/11/15	PNT	TRANSPORT AERIEN TRANS
BERTRAND	Angèle	01/06/39	08/12/15	PNT	CONSEIL GAL BOUCHES RH
BESSION	Aliette	22/02/35	17/03/15	PNC	U.T.A.
BLOCK	Jacques	17/11/28	01/05/15	PNC	AIR FRANCE
BORNET	Hélène	08/12/23	21/11/15	PNT	U.T.A.
BOUSSION	Monique	04/03/20	31/03/15	PNT	U.T.A.
BRAND	Hélène	14/04/26	30/11/15	PNT	AIR FRANCE
BRISSET	Jacqueline	12/10/23	27/06/15	PNT	AIR FRANCE
BROHAN	Ginette	06/05/33	20/04/15	PNT	AIR FRANCE
CABANES	Carmella	30/08/14	26/12/15	PNT	AIR FRET
CARBONNELLE	Marie-Madeleine	16/11/23	18/03/15	PNT	AIR FRANCE
CARETTE	Gisèle	20/12/24	14/05/14	PNT	AIR FRANCE
CHAMBILY	Huguette	11/05/20	01/04/15	PNT	AIR ALGERIE
CHARBONNIER	Gisèle	04/12/25	02/10/15	PNT	U.T.A.
CHARBONNIER	Liliane	07/12/17	23/12/15	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL
CHINAL	Odette	23/09/24	08/11/15	PNT	CATAIR
COCHAUD	Micheline	27/03/30	06/10/15	PNT	AIR FRANCE
COFFRE	Claude	12/01/41	19/11/15	PNT	DIR GLE AVIATION CIVILE
COUPRIE	Fleur De Lys	11/02/26	12/12/15	PNT	AIR FRANCE
DARRITCHON	Fernande	30/07/24	22/10/15	PNT	AIR FRANCE
DAVID	Annick	23/08/37	07/07/15	PNT	MORANE SAULNIER
DELCROS	Yvonne	20/11/27	20/11/15	PNT	U.T.A.
DENIS	Suzanne	14/04/27	13/03/15	PNT	SECMAFER AVIATION
DEREDEC	Jean Yves	21/09/43	25/07/15	PNC	AIR FRANCE
DESOLNEUX	Elsa	26/02/32	22/09/15	PNT	U.T.A.
DESSEIN	Georgette	02/06/26	30/03/15	PNT	AIR FRANCE
DIDION	Paulette	11/01/26	27/02/15	PNT	AIR NAUTIC
DOBIN	Georgette	03/03/23	11/10/15	PNT	AIR FRANCE
DOUILLET	Raymonde	30/08/27	17/08/15	PNT	INST. GEO. NAT. I.G.N.
DUBOIS	Simonne	31/03/21	02/04/15	PNT	AIR FRANCE
DUCASSE	Christian	11/04/44	05/12/15	PNC	AIR FRANCE
DUFLOS	Raymonde	13/11/23	14/01/15	PNT	AIR FRANCE
ESTEVE	Claire	15/09/24	12/07/15	PNT	AIR FRANCE
FAFIOTTE	Violette	19/01/25	03/10/15	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL
FENECH	Marie Antoinette	30/08/21	28/12/15	PNT	AIR FRANCE
FOURCADE LESPAGNOL	Yvette	03/08/18	14/01/15	PNT	AIR FRANCE
GASSE	Otilia	23/05/27	10/06/15	PNT	AIR FRANCE
GLERAN	Suzanne	10/01/23	06/07/15	PNT	AIR FRANCE
GROS	Odette	28/03/25	22/12/15	PNT	U.T.A.
GROTARD	Marie-Louise	03/10/20	24/10/15	PNT	AERO TOUR
GUYOT	Eliane	23/10/38	08/11/15	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
HAMON	Andrée	01/10/37	19/10/15	PNT	SAGETA
HEBERT	Maria	08/05/21	15/01/15	PNT	HELICOP AIR
HENRY	Danièle	28/08/43	29/10/15	PNT	AIR INTERNATIONAL FOR.
HOCHE	Lucette	15/02/20	03/04/15	PNT	AIR FRANCE
ISOLA	Marie Thérèse	02/09/33	09/09/15	PNC	AIR FRANCE
JOLY	Monique	31/03/41	13/05/14	PNT	NYCO SA
JOUANDEAU	Germaine	24/08/22	18/11/15	PNT	AIR FRANCE
KRAFFT	Monique	22/10/32	01/05/15	PNT	AIR FRANCE
LAPORTE	Louise	06/03/17	09/03/15	PNT	AIR FRANCE
LAPOUZE	Annette	27/09/29	17/12/15	PNT	AOM-MINERVE SA
LE FOULGOC	Marie Thérèse	13/12/34	29/08/15	PNC	AIR FRANCE
LE GUERNIC	Roxane	19/02/27	28/03/15	PNC	AIR FRANCE
LEBLAN	Jeannine	13/07/20	13/02/15	PNT	PAN AMERICAN WORLD
LECOEUR	Nicole	19/09/17	01/04/15	PNT	SEATOM
LEMERLE	Paul	29/09/30	03/07/15	PNC	AIR FRANCE
LEMONNIER	Laure	10/05/24	29/09/15	PNT	AIR FRANCE DPGN
LOMBARD	Annie	13/07/24	10/01/15	PNT	AERO CLUB BASQUE
LOYER	Danielle	01/07/37	07/05/15	PNC	AIR FRANCE
LUY	Agathe	23/08/25	12/12/15	PNC	AIR FRANCE
MARCELIN	Renée	24/07/33	08/05/15	PNT	AIR FRANCE
MARTIN	Jeanne	30/11/25	12/12/15		AIR FRANCE
MARY	Françoise	01/02/24	14/02/15	PNT	AIR FRANCE
MAVIEL	Jeannine	12/08/32	28/03/15	PNC	AIR FRANCE
MEYER	Marie	12/08/20	12/10/15	PNT	AIR INTER
MITTEY	Annick	08/08/42	30/08/15	PNT	AIR FRANCE
NICOL PIRON	Monique	25/07/32	27/07/15	PNT	AIR GUADELOUPE
PAUVRET	Renée	18/07/28	19/01/15	PNT	AIR FRANCE
PERRIER	Augustine	09/12/33	16/01/15	PNT	AIR FRANCE
PIANCA	Danièle	30/03/40	30/04/15	PNT	AIR INTER
PIAT	André Raymond	21/05/30	02/04/15	PNC	AIR FRANCE
PICHON	Liliane	14/05/25	30/04/15	PNT	AIR FRANCE
POIZAT	Michelle	11/12/24	18/09/15	PNC	AIR FRANCE
POQUET	Denise	19/06/22	20/03/15	PNT	AIR FRANCE
PRATX	Aline	31/10/33	30/11/15	PNT	AIR MADAGASCAR
PRETRE	Colette	19/09/27	20/10/15	PNT	AIR INTER
PROST	Andrée	01/09/19	15/05/15	PNT	AERO. CTRE ADM. GEN.E
QUENAUD	Madeleine	13/11/30	11/04/15	PNT	U.T.A.
QUENOLLE	Marie Odile	29/11/21	10/07/15	PNT	CIE TRANSAIR
QUERNE	Yvette	07/10/32	06/05/15	PNT	AIR FRANCE
RAMAY	Christiane	16/05/38	01/07/15	PNC	AIR FRANCE
RAVERDY	Yvonne	13/05/47	21/02/15	PNT	AIR FRANCE

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
RAVIER	Rebecca	01/02/18	15/03/15	PNT	AIR FRANCE
REMY	Paulette	05/12/18	11/02/15	PNC	BLERIOT AERONAUTIQUE
REVERDY	Germaine	04/11/24	25/09/15	PNT	AIR FRANCE
RICARD	Suzanne	22/06/28	05/01/15	PNT	AIR FRANCE
ROBERT	Mauricette	02/06/20	18/10/15	PNT	U.T.A.
ROGNON	Claude	11/09/35	24/08/15	PNT	AIR FRANCE
ROSSET	Claude	08/04/40	16/02/15	PNT	CORSAIR INTERNATIONAL
SALEILLE	Rolande	29/02/32	05/01/15	PNC	AIR FRANCE
SEMEL DE COTTE	Marie Amelie	08/09/23	01/06/15	PNT	AIR DAUPHINE
SERIEYS	Suzanne	17/05/32	08/12/15	PNC	AIR FRANCE
SIMON	Jeannine	01/08/32	15/03/15	PNT	AIR CAMEROUN
SOETENS	Paulette	28/07/21	02/12/15	PNC	LEDUC ET FILS
SOLER VILLALBA	Sylvette	06/05/24	02/12/15	PNC	AIR FRANCE
SONNEVILLE	Francine	02/05/46	15/01/15	PNC	U.T.A.
STORA	Hélène	17/01/37	14/10/15	PNT	SNECMA GROUPE SAFRAN
TEMAURI	Bernadette	20/07/37	12/01/15	PNT	AIR MOOREA
TERRASSE	Huguette	15/04/35	20/04/15	PNT	CENTRE D'ESSAIS EN VOL
THIOLAS	Huguette	21/05/31	09/05/15	PNC	AIR FRANCE
THOINET	Franca	09/10/43	09/12/15	PNT	SECURITE INTERIEUR LIB.
THOMAS	Gilette	23/03/29	25/02/15	PNT	AIR FRANCE
TRAFIKANT	Hélène	17/11/26	21/01/15	PNT	AIR FRANCE
TRAMOND	Maguelonne	16/11/19	31/07/15	PNT	AIR FRANCE
TREVA	Germaine	25/12/20	22/04/15	PNC	SNACASO
TRIBOLLET	Madeleine	15/09/20	06/05/15	PNT	SNECMA GROUPE SAFRAN
VALETTE	Josette	13/07/34	20/03/15	PNT	U.T.A.
VALTER	Alice	02/12/20	11/01/15	PNT	AIR FRANCE
VERSCHAVE	Françoise	07/07/26	14/11/15	PNT	AERO CLUB REDONNAIS
VILAIN	Suzanne	28/02/27	10/04/14	PNT	U.T.A.
WERKLE	Lucette	05/12/23	16/03/15	PNT	TOUR DU PIN AC
WIECZOREK	Stéphanie	27/08/24	08/04/15	PNT	AIR FRANCE
ZARCO	Ginette	24/04/30	16/02/15	PNC	AIR FRANCE



**La commission aviation humanitaire et de solidarité de l'Aéro-Club de France** a pour vocation de faire connaître, soutenir et encourager les actions généreuses de dévouement et de solidarité qui se développent au sein de la famille aéronautique.

Entre autres objectifs, la commission s'attache à établir des liens privilégiés entre les différentes associations humanitaires appartenant à cette famille. La liste de ces associations peut être consultée sur le site de l'Aéro-Club de France : [www.aeroclub.com/actualites/les-commissions/humanitaire](http://www.aeroclub.com/actualites/les-commissions/humanitaire) ou demandée par lettre à la :



AÉRO-CLUB DE FRANCE

## Commission humanitaire de AÉRO-CLUB DE FRANCE

Président : Jean-Claude GÉRIN  
6, rue Galilée - 75116 Paris  
Tél. : 01 47 23 72 72 - Fax : 01 47 23 50 90

**ASF a été créée en 1980 à l'initiative de trois pilotes d'Air France désireux de mettre leurs compétences et celles du monde de l'aéronautique au service de la cause humanitaire.**

**Dans le monde :** ses missions aériennes, effectuées avec ses propres avions particulièrement adaptés à des terrains enclavés, sont destinées à secourir des populations isolées dans des zones difficiles d'accès. Ces liaisons aériennes redonnent espoir à des milliers de personnes en situation de détresse. Autres missions majeures : Accompagnements d'enfants en urgence de soins, Messagerie Médicale, Fret et missions Lait...

**En France :** dans le cadre des "Ailes du Sourire", ASF, lors de journées de découverte aéronautique, offre à des personnes handicapées ou socialement isolées la réalisation de leur rêve : voler et découvrir de nouveaux horizons.

**e-Aviation** aide des adolescents à franchir les barrières sociales en leur faisant découvrir l'aviation par le biais de l'informatique.

**CONTINUONS  
ENSEMBLE...**



## AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)

Président : Jean-Yves GROSSE  
Orly Fret 768 - 94398 ORLY Aéroport Cedex  
Tél. : 01 49 75 74 37 - Fax : 01 49 75 74 33  
Site internet : [www.asf-fr.org](http://www.asf-fr.org) - e-mail : asfparis@asf-fr.org

**L'association rassemble les navigants actifs et retraités de l'aviation civile, affiliés à la CRPNPAC et parents d'enfants handicapés.** L'association apporte ses conseils aux familles qui le souhaitent et un parrainage affectif aux enfants handicapés devenus orphelins. Un grand nombre de ces adultes handicapés est placé sous mesure de protection par une ordonnance de tutelle ou de curatelle, et l'association est soucieuse du devenir de ces orphelins et de leur bien-être.



## LA PASSERELLE

Président : M. François MOUROT  
17, rue Paul Vaillant Couturier - 94310 ORLY  
Tél. : 01 48 84 31 50  
e-mail : passerelle94@gmail.com  
Site internet : [www.passerelle.org](http://www.passerelle.org)

**En France, plus de 1% de la population est touché par le handicap.** C'est pourquoi, des hommes et des femmes bénévoles du groupe Air France se sont donné la main afin de venir en aide aux familles confrontées aux problèmes du handicap. Ensemble, nous voulons surtout apporter un soutien moral à ceux qui en ont le plus besoin.

## LE GOÉLAND

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPEES,  
FAMILLES ET AMIS, DE LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE  
Présidente : Mme Monique PROUHEZE  
Air France Le Goéland APHAF - Bat 75 - CS 30003 - 91150 Paray-Vieille-Poste  
CONTACTS  
PARAY Tél. : 01 41 75 14 33 - ROISSY Tél. : 01 41 56 04 15  
e-mail : [mail.legoeland@airfrance.fr](mailto:mail.legoeland@airfrance.fr)  
Site internet : [www.legoelandaf.org](http://www.legoelandaf.org)



L'Association "**Les Ailes Brisées**" a été officiellement créée en 1926 pour venir en aide aux victimes d'accident aérien survenu en service, et à leurs familles. Elle intervient au profit de tous les navigants de l'Aéronautique civile et militaire, que ceux-ci aient été, ou non, membres adhérents de l'Association. Elle s'est également donné pour but de maintenir vivant le souvenir des disparus de l'Aéronautique et prête son concours ou participe à de nombreuses manifestations et cérémonies commémoratives.

Honorer le souvenir des disparus, aider leurs familles, rassembler les anciens combattants de l'armée aérienne ainsi que les navigants et anciens navigants civils et militaires, tel est donc le triple but poursuivi par Les Ailes Brisées.



## LES AILES BRISEES

Président : Général Jean-Pierre MARTIN  
 5, rue Christophe Colomb - 75008 Paris  
 Tél. : 01 40 73 82 40 - Fax : 01 40 73 82 48  
 e-mail : ailes.brisees@aillesbrisees.asso.fr



D'année en année c'est toujours à peu près le même nombre d'enfants que le SSNAM soutient au travers de ses actions. Aide morale mais aussi financière pour ces **252 enfants**, le SSNAM n'existerait pas sans les dons des PN. Peut-être avez-vous reversé, toute votre carrière, 5% de votre PFA, au SSNAM, ou peut-être pas. Il n'est jamais trop tard et il n'y a pas de petit don. Le transport aérien ne recrute guère aujourd'hui, les PDV se succèdent à AF... Les temps sont difficiles. Plus que jamais, gardons cet esprit de famille qui nous unit et fait la force de notre belle association. Continuons ensemble, PN actifs et retraités à entourer et à soutenir les enfants de nos collègues décédés.

Un nouveau système de prélèvement (mensuel, trimestriel, semestriel) a été mis en place pour permettre à chacun de donner, selon ses moyens. Nous avons besoin de chacun de vous !  
 Derrière chaque Don, le « Merci » de chaque enfant.

## SERVICE SOCIAL DES NAVIGANTS DE L'AVIATION MARCHANDE (SSNAM)

Président : M. Laurent BECQUET  
 Roissy Pôle le Dôme – 5 rue de la Haye CS 11954 – TREMBLAY EN FRANCE 95733 ROISSY CDG CEDEX  
 Tél. : 01 49 89 24 04 – Fax : 01 49 89 24 10  
 Site internet : [www.ssnam.com](http://www.ssnam.com) / e-mail : [ssnam@ssnam.com](mailto:ssnam@ssnam.com) / Facebook : SSNAM

**La Fondation d'Entreprise Air France**, créée en 1992, a pour vocation de soutenir des projets d'aide aux enfants et aux jeunes malades, handicapés, ou en situation précaire. La Fondation est partenaire de nombreuses associations qui lui proposent des projets en France et dans les pays où Air France est présente. Les actions soutenues portent sur deux grands domaines d'activité qui sont l'éducation et la formation.

Dans cet engagement pour l'enfance, la Fondation souhaite s'inscrire dans la durée et travaille étroitement avec ses partenaires. Elle fédère aussi le personnel de l'entreprise autour de son action à travers le réseau des amis de la Fondation, ouvert à tous les actifs et retraités de la Compagnie ; nombreux sont les projets qui sont présentés et soutenus par les salariés chaque année.

Avec les associations, la Fondation souhaite apporter à ces enfants en difficulté espoir et épanouissement.



## FONDATION D'ENTREPRISE AIR FRANCE

Président : M. Frédéric GAGEY  
 RE-JY - 95747 Roissy Charles de Gaulle cedex

Site internet : [www.fondation.airfrance.com](http://www.fondation.airfrance.com)  
 e-mail : [mail.fondationaf@airfrance.fr](mailto:mail.fondationaf@airfrance.fr)  
 Tél. : 01 41 56 57 27

# Patrimoine immobilier

## TRANSACTIONS & GESTION IMMOBILIÈRE

Pour gérer directement son patrimoine immobilier, votre caisse de retraite a créé en 1990 sa propre filiale : LOC INTER IMMOBILIER.

LOC INTER IMMOBILIER administre pour le compte de la CRPN une quarantaine d'immeubles d'habitation ou de bureaux.

LOC INTER IMMOBILIER commercialise également des appartements appartenant à d'autres Institutions.



Nous vous proposons un large choix d'appartements **à la location** qui ont tous un bon niveau de standing et de confort, situés dans Paris et sa proche banlieue, appartenant à la CRPN et à d'autres institutions.

**Vous êtes navigant, vous bénéficiez d'une réduction sur les honoraires pour la location d'un appartement.**



Nous vous proposons également un programme **à la vente** appartenant à la CRPN  
Résidence ROLAND GARROS  
94270 Le Kremlin Bicêtre  
Immeuble situé aux portes de Paris du studio au 5 pièces





8 rue de l'Hôtel de Ville  
92522 Neuilly-sur-Seine cedex  
Tél. : 01 40 88 90 00  
Fax : 01 40 88 90 80  
E.mail : [locinter@locinter.fr](mailto:locinter@locinter.fr)

CLIQUEZ ET ENTREZ SUR NOTRE SITE INTERNET  
[www.locinter.com](http://www.locinter.com)



8, rue de l'Hôtel de Ville  
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

 : [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

 : +33 (0)1 41 92 25 25

de 9h à 12h et de 14h à 16h30

**Exceptionnellement, la CRPN sera fermée les jours suivants :**

- Vendredi 25 mars 2016
- Vendredi 6 mai 2016
- Lundi 16 mai 2016
- Vendredi 15 juillet 2016
- Lundi 31 octobre 2016
- Vendredi 23 décembre 2016
- Lundi 26 décembre 2016
- Lundi 2 janvier 2017